



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 14 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/48/341)
- b) Projet de résolution (A/48/L.13 et Corr.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je propose de clore aujourd'hui à 11 heures la liste des orateurs pour le débat sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je prie donc les représentants qui désirent prendre part au débat de bien vouloir inscrire leur nom sur la liste le plus tôt possible.

J'ai maintenant le plaisir d'inviter le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Hans Blix, à présenter le rapport de l'Agence pour l'année 1992.

M. Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (*interprétation de l'anglais*) :

Il y a presque 40 ans, dans une allocution prononcée devant l'Assemblée générale en décembre 1953, le Président Eisenhower avait lancé l'initiative "Atomes pour la paix", dont l'une des caractéristiques était la création d'une agence internationale visant à

"concevoir des méthodes pour répartir ces matières fissiles de façon qu'elles servent à la réalisation des

but pacifiques que se propose l'humanité." (*Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, séances plénières, 470e séance, par. 118*)

C'est à l'initiative "Atomes pour la paix" que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit sa naissance ainsi que son mandat de chercher à accroître les contributions de l'énergie nucléaire à la paix, à la santé et à la prospérité, tout en empêchant son utilisation à des fins militaires.

Le double défi ainsi décrit existe toujours, quoique dans un monde qui a changé de façon radicale. Dans ma déclaration à l'Assemblée générale, l'année dernière, j'ai noté que nous allions enfin vers un monde dans lequel moins de ressources seront utilisées à des fins militaires, y compris les arsenaux nucléaires. Bien que de nombreux problèmes nouveaux et graves se posent à l'humanité — les menaces à l'environnement, par exemple — nous semblons être au seuil d'une ère dans laquelle "Atomes pour la paix" pourra enfin prendre son sens véritable : une ère au cours de laquelle de nombreuses techniques nucléaires seront disséminées, en particulier au bénéfice des pays en développement; une ère où une utilisation plus grande de l'énergie nucléaire pourrait contribuer à résoudre certaines menaces qui pèsent sur l'environnement; une ère, enfin, où nous pourrions même commencer sérieusement à penser à l'organisation d'un monde libéré des armes nucléaires.

Permettez-moi de développer ces thèmes. L'objectif de développement durable a été approuvé par la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, et présenté dans le programme Action 21. Les techniques nucléaires peuvent contribuer beaucoup à cet objectif. L'AIEA, à titre de mécanisme intergouvernemental central dans le domaine nucléaire, peut jouer un rôle important, et ce non pas dans les seuls domaines de la production sûre d'énergie et le

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.45

15 novembre 1993

FRANCAIS

traitement sûr des déchets radioactifs. Elle peut également faciliter le transfert de techniques nucléaires pour améliorer la santé, accroître la disponibilité d'eau douce et obtenir des données importantes sur l'atmosphère et les mers.

L'AIEA est le seul organe du système de l'ONU doté de ses propres laboratoires, dont les capacités en recherche et en analyse peuvent être utilisées — et sont utilisées — pour la protection de l'environnement et le développement durable. Ainsi, notre laboratoire à Seibersdorf, dans la banlieue de Vienne, aide des instituts africains à utiliser des techniques nucléaires pour analyser des éléments dans l'air, l'eau, le sol et des échantillons biologiques. Notre laboratoire de l'environnement marin, à Monaco, offre entre autres soutien et assistance aux laboratoires marins de pays en développement en leur fournissant de l'expertise et de la formation. Ce travail fait partie intégrale du Programme relatif aux océans et aux zones côtières du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Action 21 reconnaît que bien que l'énergie soit vitale pour la croissance, sa production et son utilisation peuvent être des sources de dégradation de l'environnement. Par conséquent, Action 21 propose que des stratégies saines pour l'environnement en matière d'énergie soient conçues et mises sur pied. La tâche ne sera pas facile. Toutes les formes de production et d'utilisation d'énergie entraînent certains risques pour la santé et l'environnement. Il faut envisager l'utilisation de combinaisons de sources d'énergie et des moyens de les utiliser qui minimisent ces risques. Dans le contexte de la Convention-cadre sur les changements climatiques, les gouvernements commencent maintenant à prendre des engagements tendant à stabiliser les émissions de bioxyde de carbone liées à l'utilisation de tous les combustibles fossiles. Cependant, nous sommes encore loin de la formulation de politiques énergétiques nationales et internationales prenant en compte toutes les incidences des divers choix en matière d'énergie.

Pour commencer, nous avons besoin de davantage de données exactes sur ces incidences. Pour ce faire, l'AIEA s'est lancée depuis quelques années avec d'autres organisations dans un projet d'établissement de bases de données méthodologiques en vue d'une évaluation comparative des conséquences sur la santé et l'environnement des différents moyens de fabriquer de l'énergie électrique. L'AIEA participe également au processus dans le cadre duquel le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC) évalue le potentiel de l'énergie nucléaire dans la réduction des émissions à effet de serre. Il convient de noter que la plupart des scénarios des futures politiques énergétiques qui prévoient d'importantes réductions des émissions de dioxine de carbone renferment une composante importante d'énergie nucléaire.

Le programme Action 21 consacre un chapitre entier à une gestion écologiquement saine des déchets radioactifs, ce qui témoigne de l'importance que la communauté internationale attache à cette question. Le programme Action 21 encourage tout appui aux activités de l'AIEA à cet égard, notamment en ce qui concerne le renforcement de la capacité des pays en développement de gérer sagement les déchets nucléaires. Beaucoup a été fait par l'AIEA pour promouvoir l'élimination sûre des déchets nucléaires, — par exemple, échanges d'informations, aide d'experts, services consultatifs dans des cas spécifiques et établissement de normes internationales. S'il existe déjà des normes de sûreté non contraignantes pour la gestion des déchets radioactifs, on envisage l'élaboration prochaine d'une convention contraignante sur la gestion sûre et l'élimination des déchets radioactifs.

A ce propos, j'aimerais également signaler qu'en vertu de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets, l'AIEA fournit les bases techniques pour l'établissement de normes relatives au rejet en mer de matières radioactives. Un moratoire sur cette question a été recommandé en 1985, et le mois prochain les parties contractantes à la Convention se prononceront sur le remplacement ou non de ce moratoire par une interdiction complète.

Comme nul ne l'ignore, les rejets en mer de déchets radioactifs qui se sont produits malgré le moratoire recommandé ont suscité de vives craintes. En 1992 et 1993, l'AIEA a pris plusieurs initiatives en vue d'évaluer l'impact potentiel de l'immersion de déchets radioactifs dans les mers de Kara et de Barents et les mesures qu'il conviendrait de prendre pour y remédier. En coopération avec les Gouvernements de la Russie et de la Norvège, l'Agence a participé, par l'intermédiaire de son laboratoire d'étude du milieu marin de Monaco, aux expéditions en mer organisées par ces deux pays. Il ressort de l'analyse des échantillons prélevés jusqu'ici dans l'environnement que les niveaux actuels de radioactivité dans la région sont faibles. Par la suite, l'Agence a mis sur pied le Projet international d'évaluation des mers arctiques afin d'évaluer pleinement les répercussions éventuelles sur la santé et l'environnement du rejet dans les eaux peu profondes de l'Arctique de déchets radioactifs. L'AIEA s'est aussi déclarée prête à évaluer l'impact potentiel du rejet de déchets radioactifs dans le Pacifique Nord, y compris la mer du Japon. Le dernier de ces rejets s'est produit très récemment.

J'aimerais aborder maintenant la question de la sûreté de l'énergie nucléaire. L'AIEA poursuit ses efforts pour mettre au point non seulement des recommandations, mais des normes contraignantes de sûreté pour les centrales nucléaires. Je suis heureux de signaler à l'Assemblée qu'il existe désormais un consensus quant à la structure et aux éléments fondamentaux d'une convention sur la sûreté

nucléaire. La convention se limiterait aux réacteurs nucléaires civils. Une caractéristique importante de cette convention serait l'obligation pour les parties de faire rapport, à intervalles convenus, à une réunion des parties contractantes sur l'application au niveau national des principes de sûreté énoncés dans la convention. Ces rapports seraient soumis à un système d'examen international de haut niveau. Nous espérons que cette convention sera approuvée au cours de l'année prochaine.

L'AIEA continue de s'employer à atténuer les conséquences du désastre de Tchernobyl de 1986. Elle participe aux travaux du Groupe d'étude interinstitutions créé par l'Organisation des Nations Unies et présidé par le Secrétaire général adjoint Eliasson. L'un des projets couronnés de succès a consisté à administrer au bétail se trouvant dans la zone touchée par les retombées radioactives de l'accident de Tchernobyl un composé de bleu de Prusse qui diminue de manière radicale et sûre la contamination par le césium radioactif de la viande et du lait. En outre, depuis l'accident — et à la suite des changements de grande portée intervenus dans l'ex-Union soviétique et en Europe de l'Est — d'importants efforts sont faits pour accroître la sûreté des installations nucléaires dans cette région. Une assistance est fournie par le Groupe G-24 des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par la Commission des Communautés européennes et l'Association mondiale des opérateurs nucléaires. L'aide apportée par l'AIEA se concentre notamment sur la mise en oeuvre d'évaluations internationales de sûreté et l'établissement de recommandations portant sur les améliorations les plus urgentes en matière de sûreté. Certaines améliorations viennent d'être apportées à la suite de l'immense travail accompli par tous les intéressés, et surtout, bien sûr, par les pays de la région eux-mêmes.

En liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'AIEA a également pris l'initiative de renforcer la protection contre les rayonnements et les infrastructures de sûreté nucléaire dans les Etats de l'ex-Union soviétique.

J'aimerais maintenant indiquer comment l'AIEA est en mesure de relever nombre de nouveaux défis auxquels elle pourrait être confrontée dans le domaine de la sécurité dans la période de l'après-guerre froide.

Dans son message à la trente-septième conférence générale de l'AIEA, le Secrétaire général a noté que, bien que la période de l'après-guerre froide soit à certains égards plus sûre, elle est aussi beaucoup plus compliquée. Si l'on peut constater une tendance chez tous les pays à l'élimination des armes nucléaires, il existe aussi un risque que cette évolution se fasse en sens contraire, c'est-à-dire

que l'on assiste à une propagation de ces armes à d'autres pays. Les plus importantes en matière de prévention de la prolifération horizontale résident dans les domaines liés à la sécurité, dans l'instauration de relations internationales et régionales telles que l'incitation à se doter d'armes nucléaires perd son sens. En outre, il est capital que le renoncement par les Etats aux armes nucléaires soit fiable. S'il n'est pas perçu comme tel, d'autres Etats pourraient y voir une incitation à acquérir ces armes. C'est pour offrir l'assurance la plus sûre que les engagements en matière de non-prolifération seront respectés et fiables que les garanties de vérification de l'AIEA sont demandées et acceptées par les Etats non nucléaires.

Dans un monde de désarmement nucléaire et de non-prolifération, un monde avec moins d'armes nucléaires, il sera nécessaire d'avoir l'assurance que les Etats non dotés d'armes nucléaires ne violent pas leurs engagements en matière de non-prolifération et que les Etats qui se sont juridiquement engagés à démanteler les armes nucléaires n'en produisent pas secrètement. La clef de l'instauration de la confiance est une totale transparence nucléaire. Les garanties de l'AIEA, notamment lorsqu'elles s'appliquent à l'ensemble du cycle du combustible d'un Etat, constituent un instrument propice à cette transparence. Il n'est pas surprenant, étant donné l'importance que ces engagements en matière de non-prolifération revêtent sur les plans politique et de la sécurité, que certaines des garanties et activités de vérification de l'Agence aient été au premier plan de l'attention politique et médiatique au cours de l'année dernière. Je décrirai ces activités dans un moment. Cependant, aucune évaluation rationnelle du système ou des activités de garantie de l'Agence n'est possible sans une compréhension concrète de ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire.

Les inspecteurs chargés de l'application des garanties ne sont pas une force de police supranationale qui peut être parachutée dans un pays pour arrêter la prolifération. Les inspecteurs sont chargés de vérifier l'exactitude et la complétude des déclarations d'un Etat sur ses matériels et installations nucléaires. Leurs rapports, s'ils sont rassurants, peuvent susciter confiance et détente. S'ils sont alarmants, ils peuvent entraîner des mesures de la part de la communauté internationale. Le pouvoir de prendre des mesures collectives — diplomatiques, économiques ou militaires — incombe au Conseil de sécurité, et c'est à cet organe que, conformément à son statut et son accord de relation avec l'Organisation des Nations Unies, l'AIEA devra s'adresser si ses vérifications de garanties indiquent qu'il y a des actes de prolifération ou de non-respect des obligations de garanties.

Les révélations faisant état d'activités nucléaires non déclarées de l'Iraq ont mis en lumière le fait que dans la pratique, les activités de garanties se sont limitées aux

matériels et aux installations nucléaires déclarés. Après l'expérience de l'Iraq, la communauté internationale recherche des assurances quant à la non-existence de matériels et d'installations nucléaires non déclarés dans des Etats qui ont des garanties complètes. Elle se tourne vers les garanties de l'AIEA pour avoir cette assurance, dans la mesure où cela est possible. Cela a conduit l'AIEA à déployer d'immenses efforts pour renforcer la capacité de l'Agence de détecter des matériels et des installations nucléaires qui auraient dû être déclarés mais qui ne l'ont pas été.

Les inspecteurs ne peuvent chercher au hasard des installations et des matières nucléaires non déclarées. Ils doivent disposer de renseignements pour savoir où aller et quelles questions poser. Le facteur le plus important pour donner à l'Agence la capacité de déceler l'existence d'éventuelles installations et matières nucléaires non déclarées réside dans son accès à l'information pertinente. Par conséquent, des mesures sont prises pour renforcer la base d'information de l'Agence — en ce qui concerne, par exemple, les exportations et les importations de matières nucléaires et d'équipement connexe. Toutefois, toute l'information disponible au sujet des garanties doit être examinée de près et analysée en détail. Il existe une grande quantité d'information erronée, et l'Agence doit s'efforcer d'éviter les fausses alertes. Il est clair que plus les activités de vérification menées par l'Agence sont précises et globales, plus elles peuvent engendrer confiance et assurance. Heureusement, plusieurs techniques et démarches nouvelles, comme la surveillance de l'environnement, font leur apparition et peuvent servir à donner aux garanties la capacité de détection supérieure qui est devenue nécessaire. Ces techniques et ces démarches devront être mises à l'épreuve, évaluées précisément et acceptées avant de pouvoir être largement utilisées et considérées comme fiables.

La question vitale des garanties concernant la République populaire démocratique de Corée est que les activités de vérification que l'AIEA réalise en République populaire démocratique de Corée amènent à penser qu'il y a dans ce pays une certaine quantité de matières nucléaires dont l'existence n'a pas été signalée à l'Agence. L'Agence n'est donc pas en mesure de vérifier l'exactitude et d'évaluer l'exhaustivité du rapport soumis par la République populaire démocratique de Corée à propos des matières sujettes aux garanties. L'Agence n'a pas conclu que la République populaire démocratique de Corée détourne des matières nucléaires en vue de les utiliser pour mettre au point des armes. Toutefois, tant que l'écart entre le rapport de la République populaire démocratique de Corée et les résultats obtenus par l'Agence ne sera pas comblé de manière satisfaisante grâce à une information supplémentaire et à des

visites sur d'autres emplacements, le détournement de matières nucléaires ne peut être exclu.

On pourrait attendre d'un gouvernement confronté à des questions au sujet de la mise en oeuvre des garanties qu'il s'empresse de donner immédiatement des éclaircissements à l'AIEA. Malheureusement, la République populaire démocratique de Corée a au contraire tenté à ce jour de restreindre la vérification des garanties de l'AIEA et de réduire ainsi la transparence. Le domaine du non-respect de l'Accord de garanties global s'est donc élargi. Il s'ensuit que plusieurs mesures de vérification des activités nucléaires déclarées de la République populaire démocratique de Corée ont été retardées et que la continuité de certaines données relatives aux garanties a été perturbée.

Plus l'Agence est empêchée d'effectuer des inspections, plus les données relatives aux garanties se détériorent et moins les garanties d'assurance peuvent faire connaître si les installations déclarées sont utilisées à des fins exclusivement pacifiques. Quant à elle, l'Agence est disposée à procéder à des inspections des installations et des matières nucléaires que la République populaire démocratique de Corée a déclarées et soumises aux garanties. Par ailleurs, les activités d'inspection forment un tout. Il ne s'agit pas d'un ensemble d'activités parmi lesquelles un Etat faisant l'objet d'une inspection peut en choisir quelques-unes. L'Agence est également prête à consulter la République populaire démocratique de Corée au sujet de toutes les questions de garanties non réglées, y compris la question de l'inspection de sites non déclarés et celle de l'information supplémentaire.

Pour conclure mes observations sur la République populaire démocratique de Corée, j'ajouterai que seule la pratique de la transparence nucléaire totale, y compris la pleine mise en oeuvre des garanties de l'AIEA, peut convaincre que les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée sont consacrées à des fins exclusivement pacifiques.

Lorsqu'un Etat adhérent au système de garanties possède de nombreuses installations nucléaires et beaucoup de matières nucléaires, il est toujours difficile de s'assurer que tout a été déclaré. Toutefois, les activités de l'Agence en Afrique du Sud montrent que de telles difficultés peuvent être surmontées grâce aux efforts soutenus de l'AIEA et à un haut niveau de coopération et de transparence de la part de la partie faisant l'objet d'une inspection. Depuis septembre 1991, alors que l'Afrique du Sud a signé l'Accord de garanties global la liant à l'AIEA, 22 missions de garanties de l'AIEA se sont rendues en Afrique du Sud. De nombreuses incohérences apparentes qui avaient été détectées antérieurement ont été résolues. Il n'existe

actuellement aucun motif de douter de la véracité de la déclaration initiale de l'Afrique du Sud.

La question a acquis une nouvelle dimension lorsque le Président De Klerk a affirmé que l'Afrique du Sud avait acquis la capacité de mettre au point des armes nucléaires, mais qu'elle l'avait complètement détruite avant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Agence a été invitée à vérifier que le programme avait effectivement été supprimé et que toutes les matières nucléaires avaient été mises sous garanties. A cette fin, une équipe formée de membres du personnel de l'AIEA et d'experts en armement nucléaire a séjourné en Afrique du Sud en avril, en juin et en août derniers. Elle n'a trouvé aucun indice permettant de douter de la déclaration de l'Afrique du Sud selon laquelle la totalité de l'uranium fortement enrichi provenant d'armes avait été consignée dans la déclaration initiale.

Depuis deux ans et demi, l'AIEA s'efforce de s'acquitter du mandat défini dans la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité relative à l'Iraq. Le travail considérable effectué par les quelque 21 missions d'inspection qu'a envoyées l'AIEA et par le personnel de Vienne nous a permis de conclure que l'essentiel du programme clandestin d'armes nucléaires de l'Iraq a été mis au jour et détruit ou neutralisé. De l'uranium fortement enrichi et non irradié déclaré a été retiré d'Iraq en novembre 1991, et un calendrier a été établi pour le retrait de l'uranium fortement enrichi et irradié qui a été déclaré. Lorsque s'achèvera cette activité, il ne devrait plus rester d'uranium fortement enrichi en Iraq ni de capacité d'en produire.

Certaines lacunes dans notre connaissance des voies d'approvisionnement nucléaire de l'Iraq et des sources d'information scientifique et technique restent à combler. Nous espérons que, sur la base de la documentation tout récemment dévoilée par l'Iraq, les derniers éléments obscurs seront bientôt éclaircis de façon à rendre possible un contrôle à long terme qui soit total et efficace. Cela sera indispensable si nous voulons être certains que l'Iraq ne cherche pas à réacquérir une capacité nucléaire interdite. Lors de récentes discussions tenues à New York avec la partie iraquienne, l'AIEA et la Commission spéciale des Nations Unies ont précisé de quelle manière seront poursuivis le contrôle et la vérification en cours. Un tel contrôle n'empêchera évidemment pas l'Agence de recourir, si cela s'avère nécessaire, à ses amples droits d'inspection en Iraq, qui ont été approuvés par le Conseil de sécurité.

A partir des préparatifs effectués au cours de l'année écoulée, l'Agence a introduit graduellement dans les faits certains éléments de son plan actuel de contrôle et de vérification, défini par la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité, qui est une résolution contraignante à laquelle

doivent se soumettre automatiquement tous les Etats Membres. La démarche suivie permettra à l'Agence de passer bientôt à la mise en oeuvre entière et officielle du plan et d'accélérer ainsi la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, dans la mesure où elles traitent de la capacité nucléaire de l'Iraq.

Néanmoins, comme je l'ai signalé récemment au Conseil de sécurité, avant que l'AIEA puisse affirmer que, à son avis, l'Iraq a satisfait aux exigences des paragraphes 11, 12 et 13 de la partie C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, l'Iraq devra officiellement reconnaître les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 715 (1991) et du plan qui y est défini, et l'AIEA devra être certaine d'avoir la possibilité de mettre pleinement en oeuvre le plan. L'AIEA devra aussi pouvoir vérifier à son gré l'information récemment donnée par l'Iraq au sujet des fournisseurs.

Je vais maintenant aborder des domaines où nous pouvons être certains que les activités de l'AIEA en matière de garanties prendront de l'expansion ainsi que d'autres où une telle expansion est possible. Un bon exemple d'ouverture mutuelle et d'édification de la confiance dans les activités nucléaires a été donné par l'Argentine et le Brésil. Une coopération accrue entre les deux pays dans le domaine nucléaire depuis une décennie a culminé en 1991 avec l'Accord de Guadalajara sur l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. Cet Accord a été complété par un accord quadripartite de garanties qui a été signé à Vienne en décembre 1991 par l'Argentine, le Brésil, l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'AIEA.

En vertu de ce dernier accord, les garanties globales de l'AIEA seront appliquées dans les deux pays. Je constate avec plaisir que le Parlement argentin a approuvé l'accord de garanties l'année dernière et que la Chambre des Communes du Congrès brésilien l'a récemment adopté. L'application des garanties globales de l'AIEA ne signifie nullement la création de nouveaux obstacles au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les deux pays. Au contraire, elle aurait plutôt tendance à éliminer certains obstacles à une plus grande coopération internationale.

Cela pourrait aussi mener rapidement à l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco. La transformation de l'Amérique latine en zone exempte d'armes nucléaires serait un événement majeur et renforcerait les efforts de non-prolifération nucléaire en général.

J'ai déjà parlé des activités de vérification de l'Agence en Afrique du Sud. L'évolution positive de la situation dans ce pays peut également conduire à la conclusion d'un traité faisant de l'ensemble du continent africain une zone exempte

d'armes nucléaires. L'Agence travaille en étroite coopération avec le Groupe d'experts de l'ONU-OUA chargé d'élaborer un traité visant à faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires.

Au Moyen-Orient, le processus de paix a passé un cap difficile. Si le processus s'accélère, les chances de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive pourraient augmenter. Les parties au processus de paix soutiennent fermement cette idée.

Compte tenu des nombreux conflits passés et de la profonde méfiance qui existe entre les parties au Moyen-Orient, il est normal que beaucoup soient intéressés à rechercher les moyens d'assurer une vérification efficace d'une zone exempte d'armes nucléaires et de créer des garanties aux fins d'alerte rapide en cas de violations. Il semble qu'il soit généralement admis par les parties de la région qu'une vérification globale et de grande portée devra nécessairement aller de pair avec la création d'une future zone exempte d'armes nucléaires.

Une autre mesure propre à accroître la confiance serait l'établissement d'une coopération active entre les parties dans le domaine nucléaire, de manière ouverte et transparente.

Conformément au mandat qui m'a été confié par une résolution de la Conférence générale de l'AIEA, j'ai consulté des Etats de la région du Moyen-Orient en vue, notamment de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'AIEA à toutes les activités nucléaires menées dans cette région. Dans une résolution ultérieure, la Conférence générale a demandé par ailleurs que le Directeur général fournisse toute l'assistance qui pourrait être sollicitée par les parties au Moyen-Orient à l'appui des efforts multilatéraux du processus de paix. Je répondrai certainement à toute demande de ce genre.

Dans l'allocution qu'il a prononcée le 27 septembre dernier devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président Clinton a parlé de mesures destinées à contrôler les matières nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires, à s'attaquer aux questions relatives à l'augmentation des stocks mondiaux de plutonium et d'uranium fortement enrichi, et à encourager tous les Etats nucléaires à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires et à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Dans des domaines comme ceux-là, l'AIEA pourrait se voir confier des rôles qui, tout en étant compatibles avec son mandat, iraient au-delà de ses fonctions traditionnelles en matière de garanties.

Les mesures de désarmement nucléaire actuelles, ainsi que le recyclage actuel du combustible nucléaire utilisé par le secteur civil, auront pour résultat la constitution de quantités importantes de plutonium et d'uranium fortement enrichi — c'est-à-dire de matières utilisables pour la fabrication d'armes nucléaires — qui devront être entreposées en lieu et de manière sûrs avant d'être utilisées à des fins pacifiques ou autrement traitées. Les préoccupations éprouvées quant à la sûreté et à la sécurité de ces matières pourraient être apaisées par des mesures de confiance précises auxquelles les Etats pourraient adhérer de façon unilatérale ou multilatérale. L'AIEA a entrepris quelques efforts pour tenter d'identifier certains des problèmes et des méthodes éventuelles de gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi.

Un arrêt vérifié de la production de plutonium et d'uranium fortement enrichi destinés à l'armement ou à d'autres fins explosives est en discussion à l'échelon international depuis de nombreuses années. Toutefois, vu le climat international actuel, il y a de bonnes raisons d'espérer que ce débat pourrait aboutir à un accord prévoyant la participation de tous les Etats, sur un pied d'égalité. Les mesures de vérification nécessaires pour étayer pareil accord n'iraient pas sans créer d'immenses défis, puisqu'il faudrait nécessairement se concentrer sur le type d'installations nucléaires les plus complexes et les plus importantes, à savoir les usines d'enrichissement et de recyclage.

Les méthodes et les techniques de vérification existent, mais auraient peut-être besoin d'être perfectionnées. S'il fallait que les garanties de l'AIEA soient appliquées à l'opération ou au démantèlement de toutes les installations capables de produire des matières utilisables pour fabriquer des armes nucléaires, le travail de vérification supplémentaire que cela entraînerait et les ressources nécessaires pour le faire seraient considérables. Un accord d'arrêt aurait également énormément de prix.

Parmi les mesures de contrôle des armements en discussion actuellement, il y a un accord d'interdiction complète de tous les types d'essais d'explosifs nucléaires. On a suggéré que l'AIEA pourrait se voir confier un rôle central en matière de vérification du respect de cet accord, y compris la gestion d'un centre de données international et la réalisation d'inspections sur place. L'Agence possède une certaine expérience et est assez versée dans le domaine des mesures sismiques, principale méthode de vérification à l'examen, ainsi que dans d'autres domaines connexes. Je suis certain qu'avec une capacité supplémentaire, l'AIEA serait en mesure de réaliser certaines tâches de vérification dans le cadre d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, si cette tâche lui était confiée.

Le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en 1995, marquera également le vingt-cinquième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le TNP continue d'offrir un cadre solide aux efforts mondiaux de non-prolifération nucléaire, ainsi qu'en ce qui concerne les autres traités multilatéraux en la matière.

Dans la déclaration présidentielle faite à la réunion au Sommet du 31 janvier 1992, le Conseil de sécurité a notamment souligné le rôle essentiel de garanties de l'AIEA pleinement efficaces pour l'application du Traité sur la non-prolifération. Il n'y a guère de doute que la contribution la plus importante que l'Agence puisse apporter au TNP consiste à continuer de renforcer l'efficacité et la crédibilité des garanties appliquées en vertu du Traité, à continuer à faciliter le transfert de techniques nucléaires à des fins pacifiques comme cela est prescrit par le Traité, et à élargir véritablement les garanties aux nouvelles parties au Traité.

En prévision de l'adhésion au TNP des Etats de l'ex-Union soviétique, un travail préparatoire important a été entrepris en vue de l'introduction de garanties globales dans ces Etats. Les Etats membres de l'AIEA eux-mêmes et le secrétariat de l'AIEA ont contribué à fournir des informations et du matériel destinés à faciliter l'installation de systèmes efficaces de comptabilité et de contrôle nucléaires à l'échelon national. La mise en oeuvre effective des garanties doit toutefois attendre la conclusion d'accords formels de garanties. Jusqu'à présent, un seul accord de ce type est entré en vigueur, avec la Lituanie.

J'aimerais, pour terminer, faire quelques brefs commentaires au sujet des finances, du programme et du personnel de l'Agence. La situation financière de l'Agence demeure précaire. Si des crises ont été évitées, c'est uniquement parce que les réductions importantes des contributions budgétaires à nos activités ont été compensées par une réduction ou un report de certaines activités. Lorsque les ressources sont si rares, il est particulièrement important de les utiliser de façon à refléter les doubles fonctions de l'Agence, de manière équilibrée et équitable.

Il ne faut pas que la communauté des Etats échoue faute de ne pas avoir profité de cette époque de possibilités et de défis pour agir. L'AIEA est prête à jouer un rôle de vérification dans l'application d'un certain nombre de mesures vitales de contrôle des armements et de désarmement qui semblent aujourd'hui possibles. Toutefois, l'Agence doit recevoir les ressources nécessaires pour s'acquitter de ces nouvelles tâches. Sans ces ressources, il lui faudra inévitablement limiter sa capacité à répondre aux grands espoirs placés en elle.

L'Autriche est un excellent pays d'accueil pour toutes les organisations internationales situées à Vienne, et j'aimerais terminer cette déclaration en exprimant devant l'Assemblée les remerciements de l'AIEA au Gouvernement autrichien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je remercie M. Blix de sa présentation du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et je le félicite d'avoir été nommé à nouveau Directeur général de l'Agence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie pour présenter le projet de résolution A/48/L.13 et Corr.1.

M. O'Sullivan (Australie) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom du groupe largement représentatif qui l'a parrainé, je voudrais présenter le projet de résolution A/48/L.13 et Corr.1, qui entérine le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les auteurs sont les suivants : Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Belgique, Bhoutan, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Danemark, Equateur, Egypte, Fidji, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Iles Marshall, Etats fédérés de Micronésie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Iles Salomon, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela. L'Australie, qui a l'honneur de présider le Conseil des gouverneurs de l'AIEA cette année, présente le projet de résolution conformément à la tradition, qui veut que ce soit un représentant du Conseil des gouverneurs qui présente à l'Assemblée générale le projet de résolution sur le rapport de l'AIEA.

Je note que les auteurs de ce projet de résolution qui, traditionnellement, est élaboré à Vienne avant d'être transmis à l'Assemblée générale, sont convenus que le rôle des délégations à New York, n'est pas d'amender ce qui a été décidé à Vienne. C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre les efforts de négociation que déploient nos collègues à Vienne et pour éviter d'ouvrir une boîte de Pandore de suggestions conflictuelles, les auteurs pensent qu'on ne doit pas accepter que des amendements soient apportés à ce projet de résolution, étant donné qu'on n'en a accepté aucun à Vienne. Autrement dit, les auteurs ne souhaitent pas assumer un rôle de négociation indépendant des structures de Vienne. Sinon, nous rendrions encore plus

difficile une situation déjà suffisamment complexe et délicate.

Passant maintenant au rapport de l'AIEA, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Directeur général, M. Hans Blix, pour la déclaration complète et détaillée qu'il a faite en présentant le rapport annuel sur le déroulement des activités de l'Agence en 1992.

En tant qu'un des membres fondateurs de l'AIEA, l'Australie est, de longue date, un supporter actif de l'Agence, qui reste une organisation d'importance cruciale pour la communauté internationale. Dans le nouveau contexte international, l'AIEA continue de jouer un rôle vital dans le renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde et dans la promotion de la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le Directeur général et son personnel méritent d'être félicités pour l'énergie infatigable et le dévouement personnel avec lesquels ils s'emploient à faire en sorte que l'Agence s'adapte aux changements fondamentaux et réagisse comme il se doit aux nouveaux défis de notre époque.

L'Australie estime qu'en s'efforçant de présenter dans son rapport annuel une analyse exhaustive et bien équilibrée des activités de l'Agence en 1992, l'AIEA a effectivement atteint son but. Le rapport montre clairement que l'Agence a continué de s'acquitter de ses responsabilités, telles qu'elles sont stipulées dans son statut et dans les résolutions adoptées par la Conférence générale du Conseil des gouverneurs.

L'Australie a participé à l'examen détaillé et à l'adoption des décisions ayant trait aux activités de l'AIEA au cours de la période couverte par son rapport. Ma délégation souscrit à ce rapport, car il traduit fidèlement les efforts que déploie l'Agence pour renforcer son système de garanties, accroître la portée et l'efficacité de ses programmes de sûreté et de coopération nucléaires, et servir de source principale d'assistance technique à ses Etats membres.

L'année passée a été importante pour l'AIEA. Les faits nouveaux enregistrés en matière de désarmement et de non-prolifération ont eu et continueront d'avoir des ramifications importantes pour l'Agence : l'Afrique du Sud, en renonçant à son état de pays doté d'armes nucléaires, a confié un certain nombre de tâches importantes de vérification à l'Agence; il y a déjà de fortes chances que l'Amérique latine et l'Afrique deviennent bientôt des continents exempts d'armes nucléaires; les progrès enregistrés dans le processus de paix au Moyen-Orient sont susceptibles d'accroître les perspectives de création d'une

zone exempte d'armes nucléaires dans cette région; et la mise au point d'accords sur un traité d'interdiction complète des essais et sur la cessation de la production de matières fissiles destinées à la production d'armes peut avoir des incidences pour l'AIEA du point de vue de l'éventuelle création de mécanismes de vérification internationale.

Nous sommes également heureux que l'Assemblée générale ait commencé les préparatifs de la Conférence de 1995 sur la prorogation du Traité de non-prolifération, la première réunion de la Commission préparatoire étant prévue au mois de mai de cette année.

Tout en répondant efficacement à ces faits nouveaux et positifs, il ressort clairement du rapport que vient de nous présenter le Directeur général que l'Agence continue de faire face aux défis que constituent le démantèlement des moyens grâce auxquels l'Iraq serait presque en mesure de fabriquer des armes nucléaires, à l'existence d'armes nucléaires dans certains Etats de l'ex-Union soviétique et au manquement par la Corée du Nord à ses obligations en matière de garanties de l'AIEA.

Le système des garanties de l'Agence et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires représentent la principale assurance internationale de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le système des garanties n'est pas seulement fondamental pour la non-prolifération nucléaire; il sous-tend également le commerce et la coopération nucléaires. Les efforts déployés par l'AIEA ces dernières années pour renforcer et améliorer l'efficacité et la transparence de son système de garanties sont louables : des mesures ont été prises pour réaffirmer le droit de l'Agence d'effectuer des inspections spéciales, d'obtenir bien à l'avance des informations sur la conception d'installations nucléaires et d'établir un système de rapport plus complet sur les importations et les exportations nucléaires. De nouvelles mesures ont également été proposées par le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties (SAGSI) en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système des garanties.

La sûreté nucléaire reste un domaine clef des travaux de l'AIEA. Des normes de sécurité nucléaire sont constamment mises au point ou améliorées par l'Agence, en grande partie pour répondre aux perceptions du public concernant les avantages et les risques liés à l'énergie nucléaire. Des efforts considérables ont été consacrés durant l'année écoulée à ce domaine, aux plans national et international. Des travaux ont été entrepris en particulier dans l'ex-Union soviétique et dans les pays d'Europe centrale et orientale pour améliorer la sûreté des installations nucléaires, et une initiative spécifique a été prise par l'Agence, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement, pour renforcer la protection contre les radiations dans les Etats de

l'ex-Union soviétique. Nous nous félicitons également qu'un consensus se soit fait jour sur la structure des éléments principaux d'une convention sur la sûreté nucléaire.

Une évolution importante s'est également produite, durant l'année écoulée, dans les activités d'assistance et de coopération techniques de l'Agence, où des approches nouvelles ont été adoptées afin d'accroître l'utilisation efficace des ressources mises à la disposition du programme d'assistance technique de l'Agence.

Passant maintenant au projet de résolution de cette année, nous notons qu'il est essentiellement le même que la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1992. Le paragraphe 4 du dispositif souligne que le renforcement des garanties est au centre de la sécurité internationale, de la sécurité régionale et de la coopération technique; le paragraphe 6 du dispositif met en lumière les décisions prises par l'Agence pour renforcer ses activités d'assistance et de coopération techniques; le paragraphe 7 du dispositif attire l'attention sur les efforts impartiaux que déploient le Directeur général et le secrétariat en vue de faire appliquer l'accord de garanties encore en vigueur entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée, et sur l'importance d'une application intégrale de l'accord de garanties; et le paragraphe 8 du dispositif fait remarquer que l'Agence continue d'accomplir un travail très utile et dangereux en Iraq — ce qui, à notre avis, doit être dûment reconnu par l'Assemblée générale — et que l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité est indispensable pour assurer l'efficacité du régime de non-prolifération et pour les assurances que le régime procure à tous les membres de la communauté internationale.

Nous recommandons l'adoption aux délégations de ce projet de résolution qui est parrainé par un grand nombre de pays. C'est un texte équilibré qui s'efforce de répondre aux besoins et aux intérêts de tous les membres de l'AIEA. Il importe de noter que les efforts des négociateurs de Vienne ont été respectés puisque le libellé adopté par le Conseil des gouverneurs et par la Conférence générale a été conservé. Par-dessus tout, le but recherché — veiller au maintien et au renforcement de l'Agence ainsi qu'à la protection de ses activités qui encouragent la non-prolifération des armes nucléaires — répond aux intérêts de tous. Appuyer ce projet de résolution c'est appuyer cet objectif.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : Représentant le pays hôte de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), où elle a son siège depuis sa création il y a plus de 36 ans, j'estime qu'il convient que je commence par louer l'Agence pour son bilan toujours excellent. Je souhaite également saluer le personnel compétent et dévoué de l'AIEA qui a contribué à donner à l'Agence son image de marque.

Bien entendu, je saisis cette occasion pour féliciter également le Directeur général, M. Hans Blix, de sa reconduction pour un quatrième mandat, approuvée par la dernière session de la Conférence générale. Nous lui adressons nos meilleurs vœux de succès dans les travaux qu'il accomplira dans les années à venir. J'aimerais exprimer nos remerciements au Directeur général pour le rapport complet et clairvoyant qu'il a présenté ce matin.

Les vents du changement commencent à pénétrer les schémas traditionnels de notre mode de pensée datant d'après la seconde guerre mondiale. Les organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies et également celles qui ont un caractère plus technique comme l'AIEA ont engagé un processus de réadaptation de leur ordre du jour aux nouvelles réalités. Les marges de recours à des solutions schématiques se sont réduites. Cette situation pose des problèmes nouveaux; elle nous offre également de nouvelles occasions que nous devons saisir.

Après ces observations préliminaires d'ordre plus général, je vais aborder brièvement quelques questions relatives aux travaux de l'Agence du point de vue de mon gouvernement.

La sûreté nucléaire, y compris l'élimination sûre des déchets nucléaires, continuera d'être un problème hautement prioritaire pour les pays comme l'Autriche, qui, bien que n'ayant pas eux-mêmes d'activités nucléaires importantes, voient néanmoins leurs populations menacées par la perspective de subir des dommages insupportables en raison de l'exploitation d'installations nucléaires peu sûres dans leur voisinage immédiat ou plus éloigné. Cependant, compte tenu des leçons amères qu'ils ont tirées de l'accident de Tchernobyl les pays qui exploitent des centrales nucléaires savent que l'énergie nucléaire ne survivra vraisemblablement pas à un nouvel accident d'une telle envergure. Cet accident semble avoir suscité partout dans le monde une prise de conscience du problème que pose la sûreté.

En même temps, les changements politiques ont suscité une nouvelle ouverture d'esprit et sensibilisé davantage aux problèmes de sûreté nucléaire qui se posent dans les pays d'Europe centrale et orientale, y compris en Russie et dans les Etats ayant récemment accédé à l'indépendance. Tout en étant pleinement conscients des contraintes économiques que ces pays subissent actuellement et des besoins urgents en énergie qu'ils éprouvent alors qu'ils s'orientent vers l'économie de marché, nous exhortons leurs gouvernements à envisager sérieusement des options non nucléaires lorsqu'ils choisissent leur politique énergétique à moyen et long terme.

Entre-temps, notre public s'inquiète gravement des risques éventuels que fait courir, en particulier, la poursuite de l'exploitation d'un nombre considérable de réacteurs de conception plus ancienne, qui sont toujours loin de répondre à des normes de sécurité modernes acceptables.

Dans ce contexte, nous reconnaissons les efforts importants que font les Etats exploitants au plan national pour améliorer la sûreté de ces installations. Les services que fournit l'AIEA, ainsi que les avis et l'assistance qu'elle offre dans ce contexte demeurent essentiels et indispensables. Nous espérons également que l'importante assistance technique et financière coordonnée, qu'accordent bilatéralement et multilatéralement les principaux détenteurs des techniques de sûreté, accélérera encore le processus de redressement de la situation.

Nous avons également pris note avec beaucoup d'intérêt des tâches importantes que l'Agence a entreprises dans le cadre de l'application du programme Action 21 et que le Directeur général a mentionnées ce matin.

Les progrès réalisés récemment, après d'importants travaux préparatoires accomplis par des experts sous la direction de l'Agence, vers une convention sur la sûreté nucléaire suscitent l'espoir qu'une convention contenant des dispositions contraignantes de sûreté, bien que limitées aux centrales nucléaires civiles, pourra être conclue en 1994. L'Autriche salue cette évolution, étant entendu que des négociations suivront sans retard cette mesure afin d'étendre les dispositions contraignantes de sûreté nucléaire à d'autres aspects du cycle du combustible nucléaire.

Nous regrettons que l'état d'avancement des négociations en cours, devant permettre d'améliorer le régime de responsabilité pour les dommages nucléaires, laisse à désirer en raison des vues très divergentes qui subsistent parmi les parties intéressées.

L'Autriche appuie fermement les mesures que prend l'AIEA pour renforcer davantage l'efficacité du système de garanties. Les résultats obtenus jusqu'ici, notamment le fait que l'autorité de l'Agence pour mener des inspections spéciales a été confirmée et que l'accès élargi à l'information relative aux garanties pour renforcer les assurances données quant à la non-existence d'activités nucléaires non déclarées a été accepté, sont encourageants et vont dans la bonne direction. D'autres mesures de renforcement du système devront être étudiées. Cependant, aucune d'entre elles ne peut remplacer une adhésion véritablement universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ni l'exécution en toute bonne foi par tous les Etats de ses dispositions relatives aux garanties complètes.

Le système des garanties de l'Agence s'est révélé être un important outil de vérification qui contribue aux efforts déployés au plan international pour assurer le contrôle des armements. A cet égard, un rôle élargi des fonctions de vérification de l'Agence, qui porterait sur des domaines ayant récemment fait l'objet d'un examen de fond, pourrait, comme le Directeur général l'a indiqué dans son rapport, devenir bientôt réalité — par exemple, dans le cadre d'un futur traité d'interdiction complète des essais — en ce qui concerne la garantie de la matière fissile récupérée à partir des ogives nucléaires au cours de l'application des accords START I et START II et d'éventuels arrangements pour vérifier la suspension de la production de matière fissile à des fins d'armement, afin de compléter les accords de réduction des armes nucléaires.

Alors que nous approchons de la conférence chargée de l'examen et de la prorogation du TNP, qui se tiendra en 1995, je suis heureux de noter que, outre le fait que tous les Etats dotés de l'arme nucléaire sont maintenant parties au Traité, un important nombre d'autres Etats non nucléaires y ont adhéré, ce qui le rapproche de l'universalité.

Nous avons noté la décision prise par la République populaire démocratique de Corée de ne pas donner suite à son intention de se retirer du Traité. Avec d'autres, nous nous associons à l'appel lancé à la République populaire démocratique de Corée pour qu'elle maintienne cette position et qu'elle reprenne de toute urgence sa pleine coopération avec l'Agence dans l'exécution de l'accord de garanties et le règlement des problèmes en suspens liés aux garanties, dans son propre intérêt comme dans celui de la sécurité et de la stabilité dans la région et le monde entier. Dans ce contexte, nous voulons assurer l'Agence que nous faisons pleine confiance à son impartialité et à son intégrité dans l'exécution des obligations relatives aux garanties qui lui incombent au titre des statuts.

L'assistance et la coopération techniques constituent l'un des éléments clefs des activités de l'Agence. Compte tenu du soutien accordé par mon gouvernement à cette partie du programme, il est rassurant de constater qu'une partie dominante des demandes émanant d'Etats Membres porte sur des applications non énergétiques des techniques nucléaires, notamment dans les domaines de la santé humaine, de l'alimentation et de l'agriculture, de l'industrie, des sciences physiques et chimiques et de la protection contre le rayonnement. Nous nous félicitons de voir qu'aujourd'hui, l'attention se porte surtout sur les besoins réels, tels que perçus par les pays bénéficiaires eux-mêmes et sur les améliorations infrastructurelles, en tenant compte des politiques de développement durable.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'attachement de mon gouvernement au rôle qu'il joue en tant que pays hôte de l'Agence et la haute estime que l'Autriche continue à porter à l'efficacité de ce membre important de la famille des Nations Unies. Je remercie également très chaleureusement le Directeur général de ses aimables remarques à cet égard.

M. Lamamra (Algérie) :

Permettez-moi, tout d'abord, de remercier M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour la manière hautement expressive dont il a présenté à l'Assemblée générale un rapport riche et diversifié. M. Blix, qui a conduit avec beaucoup de maîtrise le déploiement des activités de l'Agence qui nous sont rapportées ici aujourd'hui et qui a également largement contribué, tout au long des 12 dernières années, à asseoir l'autorité et l'efficacité de l'AIEA, s'est vu renouveler la confiance des Etats Membres pour un nouveau mandat. Il m'est donc particulièrement agréable de lui exprimer ici, de nouveau, les félicitations chaleureuses de la délégation algérienne et les miennes propres.

La période couverte par le rapport sous examen aura été dans les sphères de compétence de l'AIEA un temps fort dans la vie internationale, même si, dans ce domaine spécifique comme dans tant d'autres, le resserrement de la trame de l'action multilatérale pour le développement semble voué à ne progresser qu'à travers des réalisations imparfaites et des étapes incomplètes. Comme pour beaucoup d'autres organisations intergouvernementales, le phénomène dommageable de la compression des ressources financières a ralenti l'élan et rétréci malencontreusement les champs d'intervention de l'Agence, alors même qu'en l'occurrence, les percées de la maîtrise du génie de l'homme sur la nature doivent élargir sans cesse les horizons des applications pratiques des techniques nucléaires au service du mieux-être de l'espèce humaine. Plus que par le passé, à un moment marqué par les promesses mais aussi les risques inhérents à l'éveil et à l'intérêt de nombreuses nations qui confèrent un rôle accru à l'énergie nucléaire, l'AIEA, dont les organes directeurs et le secrétariat ont parfaitement perçu le sens et la portée de cette grande tendance, doit être le creuset d'une coopération internationale renforcée qui soit l'expression d'un juste équilibre entre la raison d'être de l'Agence qu'est la promotion du progrès scientifique, économique et social pour répondre aux besoins croissants de toute la communauté internationale, et son obligation statutaire de veiller à la non-prolifération des armes nucléaires au moyen de son système de garanties.

Le rapport annuel de l'AIEA rend compte avec précision de l'oeuvre multidimensionnelle à laquelle elle s'est attelée une année durant. Cette oeuvre d'envergure a de nombreux points d'impact positif sur l'économie et la vie

quotidienne de certains pays en développement bénéficiaires de l'assistance technique de l'Agence. Ces points d'impact positif, encore modestes mais appréciables, se vérifient notamment à travers des projets d'irradiation d'aliments dans des pays dont la lutte contre la famine ou pour l'autosuffisance alimentaire trouve dans les techniques nucléaires un précieux appui. Ce même impact positif est potentiellement considérable dans plusieurs secteurs d'activité, qu'il s'agisse d'agriculture, de santé publique ou d'industrie, domaines où l'utilisation de radio-isotopes localement produits est de nature à rehausser la productivité et à améliorer la rentabilité.

En plus de tout ce que l'AIEA, une fois dotée de ressources adéquates, pourrait réaliser pour contribuer à un développement économique et écologique durable, l'Agence a un rôle important à jouer dans le vaste domaine de la sécurité humaine, dont les pans interreliés intègrent l'appréhension légitime et largement répandue dans l'opinion publique des effets dévastateurs des catastrophes nucléaires. Ce rôle est inhérent à la responsabilité de l'Agence en matière de sûreté des installations nucléaires, dans ce qu'elle requiert de mesures de coopération pratique et aussi de production normative.

C'est le lieu de souligner l'importance qui s'attache tout naturellement aux efforts que la direction de l'Agence doit continuer de déployer en vue de la réalisation d'un équilibre dynamique entre les activités de contrôle et les activités promotionnelles de l'Agence. Dans cette perspective, l'assurance de ressources financières suffisantes, sûres et prévisibles, aux activités d'assistance et de coopération techniques de l'Agence doit pouvoir devenir une ardente obligation pour tous les Etats qu'anime le souci de permettre à l'AIEA de remplir sa mission dans sa plénitude.

De ce point de vue, le rayonnement universel de l'AIEA et son prestige auprès des pays en développement et des opinions publiques seraient servis davantage et plus durablement par des réalisations concrètes et significatives dans les domaines de l'assistance technique et de la sûreté nucléaire. Dans le même temps, les cas forts limités de problèmes afférents aux garanties que l'Agence s'emploie d'ailleurs à prendre en charge avec sérénité en vue de solutions adéquates devraient avoir pour effet non pas d'hypothéquer les transferts de technologies nucléaires au bénéfice des pays en développement, mais plutôt de rassurer sur la capacité de l'AIEA d'assumer pleinement sa part des droits et obligations des parties aux accords de garanties.

Dans le double contexte du rayonnement de l'AIEA et du consensualisme qui préside à ces relations avec les Etats, l'une des fonctions de l'examen du rapport annuel de cette institution par l'Assemblée générale des Nations Unies devrait être, nous semble-t-il, de favoriser l'intérêt le plus

large de la communauté internationale à l'endroit de l'Agence et de contribuer à encourager les adhésions en son sein, afin que sa composition puisse progresser vers l'universalité au même rythme que la composition de l'Organisation des Nations Unies. En outre, les évolutions en gestation quant à la composition des organes restreints des Nations Unies devraient être rapidement captées par l'AIEA, afin de rehausser la représentativité de son Conseil des Gouverneurs à travers un élargissement qui ferait droit à la volonté de participation et récompenserait les progrès méritoires de certains pays en développement en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

L'Algérie a toutes les raisons de se réjouir de la qualité des relations qu'elle a développées avec l'AIEA. Ces relations en plein essor qui ont été nouées de longue date, ont couvert, au fil des ans, un large éventail de projets de coopération technique qui ont bénéficié de l'expertise et des financements de la part de l'AIEA. Ces relations se sont également étendues à la soumission volontaire par l'Algérie, de ses deux réacteurs de recherche et de production de radio-isotopes au système des garanties de l'Agence.

Plus généralement, l'Algérie n'a ménagé aucun effort pour apporter sa contribution au bon fonctionnement de l'Agence et de ses organes directeurs. Nous nous félicitons qu'en retour, les Etats membres de l'Agence aient investi l'Algérie, à travers ma personne, de la présidence du Conseil des Gouverneurs de l'Agence pour l'exercice qui fait l'objet du rapport dont l'Assemblée générale est saisie.

M. Unnikrishnan (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite tout d'abord M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'avoir été nommé pour un quatrième mandat avec l'appui unanime de la récente Conférence générale de l'Agence. Ces 12 dernières années, M. Blix a servi l'Agence avec distinction et sagesse, et nous sommes pleinement confiants qu'il continuera de diriger avec efficacité l'AIEA dans les tâches nouvelles et diverses qu'elle doit assumer.

Nous avons soigneusement examiné le rapport de l'AIEA et nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du Directeur général. L'Inde est membre de l'AIEA depuis sa création en 1956. Nous avons toujours attaché une grande importance aux objectifs et activités de l'Agence, tels que définis dans son statut, et nous participons activement à l'AIEA depuis toujours. L'objectif principal de l'Agence, clairement défini dans son statut, est d'accélérer et d'élargir la contribution que peut apporter l'énergie atomique à la paix, à la santé et au développement dans le monde entier.

Nous devons également nous rappeler, le cas échéant, que son objectif principal demeure la promotion des

utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour des raisons politiques, le rôle de l'Agence au niveau des "garanties" a acquis une grande notoriété publique ces dernières années. En Inde, nous réaffirmons depuis toujours l'importance des garanties et nous avons toujours appuyé les activités de l'Agence dans ce domaine. En même temps, nous attachons de l'importance au rôle de promotion que joue l'Agence dans les domaines notamment de l'énergie, de l'agriculture, de la médecine. Les membres de l'Agence, et en particulier les pays en développement, attendent beaucoup de l'AIEA et du rôle qu'elle joue dans le transfert de technologie et dans la coopération scientifique et technique.

Nous notons que la récente Conférence générale était saisie de ces questions. La résolution adoptée sur le renforcement de ses principales activités (GC(XXXVII)/RES/618) demande à l'Agence de faire de nouvelles propositions, notamment pour ce qui est des activités de coopération technique visant à améliorer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie atomique. Nous attendons avec intérêt les propositions que fera l'Agence en réponse à cette résolution. Une proposition concrète faite à cet égard au cours de l'année écoulée est celle relative à l'utilisation de l'irradiation des denrées alimentaires dans les pays en développement. Nous saluons la résolution GC(XXXVII)/RES/616 relative à cette question, et nous espérons que les travaux dans ce domaine se poursuivront, car nous estimons qu'ils montrent de manière concrète et tangible comment l'AIEA peut aider les pays en développement.

La question du prétendu échec rencontré par l'Agence dans la détection des programmes portant sur l'armement dans quelques pays a été soulevée. Ces dernières années, plusieurs secteurs des médias ont critiqué l'Agence sur ce point. A notre avis, ces critiques découlent d'une mauvaise compréhension du rôle et du fonctionnement de l'Agence. L'Agence ne peut pas être un policier qui fait sa ronde. On ne saurait lui demander d'aller chercher des bombes dans chaque cave. Son rôle est d'appliquer des garanties, qui servent essentiellement de mesure de confiance aux termes des accords de garanties conclus de plein gré avec elle par les Etats membres. Nous estimons que l'Agence a tout intérêt à expliquer au public et aux médias la nature de ses activités pour éliminer ces idées fausses.

Le Traité sur la non-prolifération (TNP) a été mentionné aussi. L'Inde a toujours appuyé catégoriquement tous les efforts de non-prolifération faits sur une base universelle et non discriminatoire. Je tiens toutefois à répéter que nous ne saurions souscrire à un traité qui divise le monde en "détenteurs" et "non-détenteurs" dans le domaine nucléaire, avec des responsabilités et des obligations

fondamentalement inéquitables pour les uns et les autres. J'espère que la Conférence des parties chargée de l'examen et de la reconduction du TNP en 1995 sera l'occasion pour les Etats parties d'étudier comment on pourrait en faire un instrument assurant une véritable non-prolifération. A cet égard, je tiens également à réaffirmer l'engagement que nous avons pris en faveur de l'objectif du désarmement général et complet. Les garanties que l'AIEA met en oeuvre découlent des accords conclus de plein gré avec elle par les Etats membres. L'AIEA n'est pas pour autant le secrétariat du TNP. Les garanties peuvent également résulter d'autres arrangements bilatéraux et multilatéraux, conclus de plein gré par des Etats souverains.

L'Inde est l'un des signataires fondateurs de la Convention sur les armes chimiques. Il a été proposé que l'AIEA s'inspire des mécanismes de vérification de cette convention pour modifier le système des garanties de l'Agence. A cet égard, il convient de reconnaître que la Convention sur les armes chimiques est universelle et non discriminatoire. En outre, elle n'en est qu'à ses débuts, et il serait donc imprudent de se précipiter pour copier cette disposition avant même son entrée en vigueur.

La mise en oeuvre des accords de garanties entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée a été mentionnée. Il s'agit d'une question importante et complexe dont on discute depuis des mois à l'AIEA et ailleurs. Selon nous, une solution à cette question doit être recherchée au moyen de négociations et de discussions patientes. Aucune autre méthode ne mènera aux résultats voulus. C'est pourquoi, dans le passé, nous avons recommandé patience et persévérance. C'est également pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur plusieurs résolutions de l'AIEA relatives à cette question. Malgré les réserves que nous avons sur le libellé du présent projet de résolution, nous sommes disposés à l'accepter dans l'intérêt du consensus, tout en priant instamment tant l'AIEA que la République populaire démocratique de Corée de persévérer dans les efforts qu'elles font pour coopérer et mettre pleinement en oeuvre l'accord de garanties. Nous prions également les autres parties concernées de continuer d'appuyer ces efforts.

Avant de terminer, je tiens à réaffirmer que l'Agence doit redoubler d'efforts pour promouvoir l'application pacifique de l'énergie nucléaire et pour lancer de vastes programmes de vulgarisation auprès du public. Le système des garanties doit être simplifié pour devenir à la fois efficace et rentable. Pour notre part, nous appuierons pleinement et activement l'Agence pour qu'elle puisse atteindre ces objectifs.

M. Wlosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire combien la Pologne apprécie le travail du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de son personnel hautement compétent. Cette année s'est avérée une gageure pour l'AIEA, qui s'en est fort bien tirée. La façon exemplaire dont M. Hans Blix, Directeur général, a dirigé les travaux de son agence mérite notre reconnaissance et notre respect. J'ai donc grand plaisir à transmettre les chaleureuses félicitations de ma délégation au Directeur général pour avoir été une nouvelle fois reconduit dans ses fonctions.

La délégation de la Pologne estime que le rapport annuel de l'AIEA de même que la déclaration liminaire de son directeur général sont une tentative réussie de présenter une analyse complète et mesurée des activités de l'Agence en 1992. Le travail d'ensemble de l'Agence reste fidèle aux objectifs consacrés dans son statut : encourager l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et, par le biais de son système de garanties, promouvoir la cause de la non-prolifération des armes nucléaires.

La récente évolution des relations internationales a prouvé une fois de plus le rôle important joué par l'Agence en matière de sécurité internationale, de développement économique, de sûreté nucléaire et d'environnement humain. Tout en offrant de nouvelles perspectives pour l'Agence, cette situation présente aussi pour elle de nouveaux problèmes.

Certains événements laissent à penser que le rôle de l'Agence pourrait encore être élargi à l'avenir pour englober de nouvelles activités de vérification dans le cadre du processus de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Pour nous, il ne fait aucun doute qu'étendre les fonctions de vérification de l'AIEA aux matières nucléaires libérées par la limitation des armes nucléaires contribuerait à la cause de la non-prolifération nucléaire et à faire mieux accepter les centrales nucléaires au grand public.

Il convient de féliciter l'Agence de la persévérance avec laquelle elle s'efforce d'appliquer en Iraq la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Le non-respect par l'Iraq des obligations découlant pour lui du Traité sur la non-prolifération montre à quel point il est urgent de renforcer les garanties de l'AIEA.

En Afrique du Sud, l'activité intense de l'Agence en matière de garanties et pour vérifier que ce pays a mis fin à son précédent programme d'armes nucléaires a fait qu'il est désormais possible d'envisager son intégration dans le régime international de non-prolifération nucléaire,

contribuant ainsi au processus de dénucléarisation de l'Afrique.

A propos de l'Amérique latine, nous nous félicitons également d'apprendre que l'accord quadripartite entre l'Argentine, le Brésil, l'Agence brasilenno-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) et l'AIEA est sur le point d'être mis en oeuvre et que le Traité de Tlatelolco, espérons-le, entrera bientôt en vigueur, couvrant tous les pays du continent.

Les progrès récents dans le processus de paix au Moyen-Orient nous laissent entrevoir la possibilité de créer dans cette région une zone exempte d'armes nucléaires aux termes d'un accord assorti des garanties correspondantes de l'AIEA.

Pour nous, cette évolution positive s'inscrit dans le cadre des préparatifs de la Conférence de 1995 en vue d'examiner et de proroger le Traité sur la non-prolifération. Nous souhaitons que le Traité soit prorogé indéfiniment, car nous pensons que la sécurité des Etats parties et du monde en général en dépend. Mais nous pensons aussi qu'il est nécessaire de procéder à un débat sérieux et approfondi sur sa mise en oeuvre, y compris sur les clauses relatives au désarmement nucléaire et à l'assistance en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les progrès attendus dans les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais et les garanties de sécurité données par les puissances nucléaires aux Etats non dotés d'armes nucléaires devraient contribuer au succès de la Conférence.

A propos de la prorogation et du renforcement du Traité sur la non-prolifération, nous restons préoccupés par la question de la mise en oeuvre de l'accord de garanties entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée. A la dernière Conférence générale de l'AIEA, nous nous sommes joints à tous ceux qui ont prié instamment la République populaire démocratique de Corée de respecter pleinement les engagements contractés aux termes du Traité sur la non-prolifération et ses obligations aux termes des garanties.

La Pologne suit de près les activités de l'AIEA visant à faire en sorte que les garanties soient appliquées dans ceux des Etats nouvellement indépendants issus de l'ancienne Union soviétique où étaient développés des programmes nucléaires importants. La Pologne appuie résolument cet effort. Nous demandons instamment à tous les Etats encore en dehors du Traité sur la non-prolifération et du système de garanties de l'AIEA d'y adhérer dès que possible.

Entre 1992 et 1993, on a procédé à une étude des centrales nucléaires exploitées ou construites dans les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, dont la plupart se

trouvent être les voisins de la Pologne, et à une évaluation de leur sûreté. Des améliorations ont été apportées et le sont encore pour remédier aux déficiences constatées dans les centrales nucléaires et dans les systèmes nationaux de réglementation de l'énergie nucléaire. Nous sommes reconnaissants aux pays donateurs, aux organisations internationales, et avant tout à l'AIEA, de l'aide déjà apportée dans le cadre de ce programme, auquel des experts polonais ont également participé.

La Pologne appuie le travail entrepris par l'Agence en vue de l'élaboration d'une convention sur la sûreté nucléaire. En ce qui concerne la question de la responsabilité pour les dommages nucléaires, nous nous félicitons des progrès appréciables réalisés par le Comité permanent sur la responsabilité pour les dommages nucléaires dans ses préparatifs en vue de la révision de la Convention de Vienne.

La Pologne, qui en bénéficie et qui y contribue tout à la fois, a toujours appuyé le Programme de coopération technique de l'Agence. La coopération internationale a été déterminante pour le développement de notre programme nucléaire, que ce soit en matière d'industrie, de recherche ou d'enseignement.

Pour conclure, je voudrais renouveler nos remerciements au Directeur général de l'AIEA, M. Hans Blix, et réaffirmer que nous appuyons les objectifs de l'Agence. Ce soutien trouve son expression dans le fait que nous avons parrainé le projet de résolution relatif au rapport de l'AIEA.

M. Malik (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) :

La délégation de l'Iraq participe à nouveau à la discussion du point de l'ordre du jour relatif au rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui figure chaque année à notre ordre du jour. Chaque fois, la délégation de l'Iraq a mis l'accent sur la nécessité de ne pas politiser le travail de l'AIEA et de préserver la nature technique et scientifique de sa tâche.

La politisation du travail de l'Agence est très dangereuse, à court et à long terme. Il nous faut donc tous être objectifs, être clairs et prendre en compte les intérêts véritables des Etats membres. De cette façon, nous pourrions éviter les intérêts égoïstes qui poussent certains Etats sur la voie dangereuse de la politisation.

J'ai apporté à cette séance des exemplaires de deux documents. Le premier est le rapport que M. Rolf Ekeus, Président exécutif de la Commission spéciale des Nations Unies, a présenté au Président du Conseil de sécurité. Le rapport, qui figure dans le document S/26571, daté du 12 octobre 1993, contient un compte rendu des

pourparlers tenus à Bagdad en octobre 1993. Au paragraphe 14 du chapitre du rapport qui a trait au programme nucléaire de l'Iraq, il est dit :

“L’AIEA est convaincue que les principaux éléments du programme d’armement nucléaire de l’Iraq sont maintenant connus et ont été démantelés. Les questions qui restent en suspens à l’égard de l’application des paragraphes 11, 12 et 13 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité portent sur les achats et l’acceptation officielle du plan de contrôle et de vérification continus approuvé par la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité.” (*S/26571, appendice, par. 14*)

Au paragraphe 15, il est dit :

“L’Iraq a maintenant fourni à l’AIEA des renseignements essentiels concernant les fournisseurs de matériel interdit et d’autres équipements, ainsi que les sources des conseils techniques. Ces informations paraissent complètes et vérifiables. Elles seront vérifiées au cours des semaines à venir. En conséquence, l’Iraq s’est maintenant conformé à toutes les exigences en matière de divulgation concernant ses anciens programmes d’armement nucléaire, telles qu’elles sont énoncées dans les résolutions 687 (1991) et 707 (1991).” (*Ibid., par. 15*)

Au paragraphe 16, qui a trait à l’exécution du plan de contrôle et de vérification, il est dit :

“L’AIEA a mis en route les éléments de son plan au cours des 15 derniers mois. L’Iraq est au fait de tous ces éléments.” (*Ibid., par. 16*)

Au paragraphe 18, il est dit :

“L’AIEA reconnaît que le plan a été jusqu’ici appliqué de manière appropriée et elle ajoutera ou supprimera des éléments suivant les circonstances.” (*Ibid., par. 18*)

Le second document qui est en ma possession est le rapport du Conseil de sécurité (document S/26584), daté du 14 octobre 1993, contenant le texte d’une lettre que le Directeur général de l’AIEA, M. Hans Blix, a adressée au Conseil. Dans cette lettre, il est dit :

“Comme il ressort du rapport commun, l’AIEA a reçu les informations essentielles qu’elle demandait depuis longtemps concernant les fournisseurs d’équipements interdits et autres et les sources de conseils techniques. Si la vérification de ces informations montre qu’elles sont correctes et

complètes, l’Iraq sera considéré comme ayant respecté toutes les obligations que lui imposent en matière de divulgation de ses activités nucléaires, les résolutions 687 (1991) et 707 (1991) du Conseil de sécurité. Ces conclusions sont similaires à celles de la Commission spéciale concernant la divulgation par l’Iraq des informations afférentes à ses programmes interdits dans les domaines des missiles balistiques et des armes biologiques.” (*S/26584, p. 2*)

M. Blix a confirmé ce fait ce matin.

Ces témoignages de deux officiels directement responsables de l’application de la partie C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité montrent, de façon manifeste, les progrès positifs réalisés récemment et la pleine coopération des autorités iraqiennes au niveau le plus élevé avec les différentes équipes d’inspection ainsi que le respect intégral par l’Iraq de ladite résolution.

Tout lecteur objectif des rapports de la Commission spéciale et du Directeur général de l’AIEA que je viens d’évoquer, ne pourra manquer de reconnaître l’atmosphère positive qui règne et les progrès considérables réalisés dans les relations entre l’Iraq et ces organes.

L’Assemblée générale devrait encourager cette approche et non poser des obstacles sur la voie de ces mesures positives et constructives que l’Iraq a prises. Quant à ceux qui tiennent à attaquer l’Iraq et à déformer les faits, ils agissent ainsi à des fins politiques qui les empêchent de regarder la vérité en face et les incitent à fabriquer des justifications pour la poursuite du blocus économique inhumain et injustifié contre le peuple iraquien, qui a conduit à la mort de centaines de milliers d’hommes et femmes, y compris des personnes âgées et des enfants.

L’Iraq a assumé toutes ses obligations au titre de la partie C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et compte que le Conseil de sécurité mettra fin à l’embargo économique sur ses exportations, conformément au paragraphe 22 de la même résolution. Si la résolution du Conseil est obligatoire, elle doit l’être également pour toutes les parties, y compris les membres du Conseil de sécurité.

Ayant dit cela sur la nature obligatoire de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, je voudrais évoquer le paragraphe 14 dans lequel le Conseil

“*Note* que les mesures que doit prendre l’Iraq en application des paragraphes 8 à 13 de la présente résolution représentent des étapes sur la voie de l’établissement au Moyen-Orient d’une zone exempte d’armes de destruction massive.” (*Résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, par. 14*)

Il convient d'observer qu'aucun des représentants qui est intervenu jusqu'à présent n'a évoqué ce paragraphe ni jugé bon de demander à tous les Etats de la région d'oeuvrer sérieusement à son application, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et d'accepter le régime de garanties efficace.

Je tiens, en terminant, à faire quelques observations sur le projet de résolution A/48/L.13. Le huitième alinéa du préambule est certes devenu anachronique, car il ne reflète plus la réalité actuelle, qui a été confirmée par le Président exécutif de la Commission spéciale et le Directeur général de l'AIEA. D'après les témoignages de ces deux hauts fonctionnaires des Nations Unies, l'Iraq a prêté sa coopération et respecté les dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. En conséquence, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution devrait se lire comme suit :

“Prenant note des déclarations et décisions de l'Agence concernant le respect par l'Iraq de ses obligations en matière de non-prolifération,”

Le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/48/L.13 contredit, dans sa forme actuelle, les rapports du Président de la Commission spéciale et du Directeur général de l'AIEA et il ne peut par conséquent être considéré comme exact. Nous ne pouvons y adhérer.

En ce qui concerne le paragraphe 8 du dispositif, il omet de mentionner les discussions importantes qui ont eu lieu à Bagdad en juillet, à New York en septembre et de nouveau à Bagdad en octobre de cette année. Ces discussions importantes et constructives ont eu lieu entre l'Iraq d'une part et la Commission spéciale et une équipe de l'AIEA d'autre part. En conséquence, ce paragraphe ne reflète pas les faits réels que tout le monde connaît maintenant.

Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Iraq demande un vote séparé sur l'alinéa et le paragraphe mentionnés précédemment et sur l'ensemble du projet de résolution.

Avant de conclure ma déclaration, je me dois de dire qu'il est vraiment ironique qu'Israël soit l'un des auteurs de ce projet de résolution.

Mme Mason (Canada) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'il me soit permis, d'emblée, de faire mienne la satisfaction qu'ont exprimée les orateurs précédents au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, pour la déclaration détaillée et complète qu'il a faite.

Le Canada est très heureux de parrainer le projet de résolution A/48/L.13 et Corr.1 sur le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il est particulièrement opportun de reconnaître aujourd'hui l'étendue du travail accompli par cet important organe de l'ONU.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous sommes conscients du rôle capital que joue l'AIEA à l'appui du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du régime de non-prolifération nucléaire à l'échelle mondiale dans son ensemble, étant donné le rôle capital de l'Agence en tant que gardien des accords internationaux de garanties. L'AIEA joue aussi un rôle clef pour assurer l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire et promouvoir les applications pacifiques de la technologie nucléaire.

Au cours de la dernière année, l'Agence a dû faire face à de nouveaux défis — malheureusement inquiétants — posés à l'intégrité du système international qu'elle soutient, et découlant notamment des événements en Iraq et dans la République populaire démocratique de Corée qui sont mentionnés dans le projet de résolution. Cependant, ces événements ont également prouvé que l'Agence est la meilleure tribune pour aborder de tels problèmes. Le Gouvernement du Canada reste préoccupé par le fait que la République populaire démocratique de Corée ne se soit toujours pas conformée à l'accord de garanties, et nous continuons d'exhorter ce pays à répondre à ses obligations. Nous tenons à rappeler à cet égard que l'Agence fonctionne dans l'intérêt de tous les Etats Membres et qu'elle agit donc au nom de l'ensemble de la communauté internationale.

Je souhaite saisir cette occasion pour vous faire brièvement part des idées du Canada quant à l'orientation que devrait adopter l'Agence internationale de l'énergie atomique. Dans notre déclaration à la Conférence générale tenue récemment, nous avons proposé que la mission fondamentale de l'Agence soit remaniée et divisée en trois piliers : les garanties, la sûreté et le transfert de la technologie.

L'objectif des garanties est de veiller à ce qu'un système efficace et effectif soit mis en oeuvre et maintenu. On examine actuellement les façons de renforcer et de rationaliser les garanties. Le Canada croit que les garanties de l'Agence doivent évoluer et passer d'un système purement quantitatif fondé sur une comptabilité matérielle à un système qui comprenne la détection des activités et des installations non déclarées. Il existe plusieurs autres modèles de garanties pouvant répondre à nos objectifs. La réforme des garanties exigera que nous canalisions notre volonté

politique collective pour faire en sorte que nos efforts communs pour promouvoir la non-prolifération nucléaire soient aussi efficaces et concrets que possible.

La sûreté est une autre fonction capitale de l'Agence étant donné que le fait de démontrer la sûreté de toutes les activités nucléaires est l'une des clefs servant à renforcer l'acceptation de l'énergie nucléaire par le public. Pour beaucoup de pays, l'énergie nucléaire deviendra une source de plus en plus importante permettant de satisfaire leurs exigences grandissantes en énergie. Elle offre, de plus, certains avantages pour l'environnement. Nous attendons donc avec intérêt la conclusion rapide des négociations sur la convention sur la sûreté nucléaire, qui sera un instrument international important dans ce domaine.

Le transfert des techniques est une autre activité importante de l'Agence. Elle permet de procéder à l'application appropriée des techniques nucléaires pour répondre aux besoins des Etats Membres dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, des ressources en eau, des études de l'environnement, des applications industrielles et, bien sûr, de l'énergie.

De l'avis du Canada, chacun de ces trois piliers est lié aux autres et ils sont tous interdépendants. Dans leur ensemble, nous croyons que cette approche sur trois fronts peut mener à un bon équilibre — et, dirais-je, un équilibre mutuellement profitable — entre les activités de l'Agence.

En conclusion, la délégation du Canada est heureuse de parrainer ce projet de résolution et, comme la délégation de l'Australie, qui l'a présenté, le Canada le recommande à toutes les délégations comme manifestation de l'engagement que nous avons tous pris pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la non-prolifération nucléaire.

M. Hou Zhitong (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a écouté attentivement la déclaration de M. Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et a pris note de son rapport annuel. Au cours de la dernière année, l'Agence a accompli beaucoup et a déployé de grands efforts dans les domaines importants tels que les garanties, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la sûreté nucléaire. C'est pourquoi nous souhaitons exprimer notre satisfaction.

M. Ouedraogo (Burkina Faso), Vice-Président, assume la présidence.

La délégation chinoise félicite chaleureusement M. Blix pour le renouvellement de son mandat à la Direction générale de l'Agence.

La coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est une tâche importante pour l'Agence. L'énergie nucléaire, en tant que source d'énergie de remplacement fiable et propre, présente de grandes perspectives pour le développement. De nombreux pays, particulièrement les pays en développement, ont un urgent besoin d'énergie nucléaire pour leur développement économique et la protection de l'environnement. La communauté internationale attend de l'AIEA qu'elle multiplie ses efforts et apporte de nouvelles contributions dans ce domaine.

L'AIEA doit s'acquitter d'une autre tâche importante, soit l'application des garanties qui empêcheront la prolifération des armes nucléaires, y compris des explosifs nucléaires. Au fil des ans, l'Agence a beaucoup fait et a accumulé une grande expérience dans ce domaine. Le régime des garanties est une mesure de prévention de la prolifération nucléaire acceptée universellement. Afin de veiller à ce que la coopération internationale en matière d'énergie nucléaire réponde à des objectifs pacifiques, l'acceptation des garanties de l'AIEA devrait être une condition préalable à cette coopération.

Au cours de la dernière année, l'AIEA a joué, en tant qu'organisation intergouvernementale, un rôle unique dans la coopération internationale pour la mise au point d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Mais il faut noter que la coopération internationale actuelle pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est loin d'être satisfaisante et qu'elle se heurte à de nombreuses difficultés et à de nombreux problèmes. La tentative de monopoliser la science et la technologie nucléaires et, sous prétexte d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, de limiter et de saper les droits légitimes et les intérêts des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne facilitera ni la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ni les efforts internationaux pour la prévention de la prolifération nucléaire.

L'Agence se trouve face à un défi : comment établir un juste équilibre entre les efforts pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire et ceux visant le renforcement du régime de garanties. La délégation chinoise estime qu'une importance égale doit être accordée aux deux fonctions de l'AIEA sans nuire à aucune d'elles. La Chine appuie les efforts de l'Agence dans le domaine des garanties et estime que ses activités en la matière devraient avoir pour objectif de prévenir la prolifération nucléaire plutôt que d'entraver les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par les pays en développement. Si des différends devaient éclater dans ce

contexte, ils devraient être réglés par les parties directement intéressées au moyen de consultations et de négociations constructives et non en exerçant une pression, voire en imposant des sanctions. L'expérience montre que ni les pressions ni les sanctions ne peuvent contribuer au règlement du problème.

Je tiens à rappeler que le Gouvernement chinois a toujours été contre le fait de préconiser, encourager la prolifération nucléaire ou d'y participer, ainsi que contre le fait d'aider d'autres pays à mettre au point des armes nucléaires. La politique de la Chine en matière d'exportations nucléaires s'est toujours appuyée sur les trois principes suivants : que ces exportations servent à des fins pacifiques, que les garanties de l'AIEA soient acceptées et respectées et qu'il n'y ait aucun transfert vers des pays tiers sans le consentement préalable de la Chine. La Chine, comme toujours, continuera de contribuer à l'établissement de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire afin de permettre à l'humanité de profiter plus encore des avantages découlant de l'énergie nucléaire.

M. Guillaume (Belgique) :

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

L'Assemblée a sous les yeux le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui a été rédigé par son Directeur général, M. Blix, dont le mandat vient d'être reconduit pour un nouveau bail de quatre années. Avant d'entamer l'examen de ce rapport, je voudrais, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, saisir cette occasion pour féliciter le Directeur général pour son action, le remercier pour la façon dont il a conduit les travaux de l'Agence depuis 12 ans maintenant et lui adresser les voeux les plus chaleureux pour les années à venir, lesquelles seront décisives, en particulier pour l'avenir de la politique de non-prolifération, où il a un rôle crucial à jouer.

Dès le début de mon exposé, je voudrais aborder la non-prolifération des armes nucléaires, domaine dans lequel la communauté internationale et l'Agence ont dû faire face à des développements majeurs au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Le problème le plus grave a été la non-application de l'accord de garanties entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée. La Communauté européenne et ses Etats membres restent profondément préoccupés par le fait que, malgré la patience dont la communauté internationale a fait preuve, la République populaire démocratique de Corée ne s'est toujours pas conformée aux engagements qu'elle a pris. Ils engagent

solennellement la République populaire démocratique de Corée à réaffirmer son adhésion inconditionnelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à appliquer intégralement, et de bonne foi, l'accord de garanties généralisées qu'elle a signé le 30 janvier 1992 avec l'AIEA, et à accepter l'inspection des deux sites désignés par l'Agence. La Communauté européenne et ses Etats membres déplorent en outre vivement que lors de ses récentes consultations avec une délégation de l'AIEA à Pyongyang, la République populaire démocratique de Corée n'ait pas manifesté la volonté d'honorer ses engagements, et qu'au contraire, elle prétende limiter la portée des consultations, et même en conditionner la poursuite, ce qui est inacceptable. Ils espèrent néanmoins que les consultations puissent reprendre sans préalable et dans un esprit constructif.

La Communauté européenne et ses Etats membres remercient le Directeur général et le secrétariat de la diligence, de la compétence professionnelle et de l'impartialité dont ils ont su faire preuve dans cette période délicate, et leur demandent de poursuivre vigoureusement leur action. Ils prient en outre le Directeur général de l'AIEA de tenir le Conseil de sécurité et les Etats membres de l'Agence informés de toute évolution significative à cet égard.

Par ailleurs, la Communauté européenne et ses Etats membres espèrent une reprise du dialogue entre la République populaire démocratique de Corée et la Corée du Sud, permettant, dans un proche avenir, conformément à la Déclaration conjointe signée le 31 décembre 1991, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la péninsule coréenne.

La Communauté européenne et ses Etats membres souhaitent également exprimer leur inquiétude quant à la situation dans l'ancienne Union soviétique. Ils se félicitent bien entendu de l'adhésion au TNP de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Biélorussie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Ouzbékistan. Ils apprécient également les efforts du secrétariat pour préparer déjà l'application des garanties dans d'autres Etats de l'ancienne URSS. Ils invitent de manière pressante ces autres pays, et plus particulièrement l'Ukraine et le Kazakhstan, à adhérer au TNP en qualité d'Etats non dotés d'armes nucléaires. D'une manière générale, ils incitent ces deux derniers Etats à appliquer sans délai les engagements contenus dans le Protocole de Lisbonne. La Communauté européenne et ses Etats membres espèrent que l'accord intervenu entre la Russie et l'Ukraine, le 3 septembre 1993, concernant le retour en Russie des ogives nucléaires se trouvant en Ukraine, sera mis en oeuvre incessamment.

Un autre sujet de préoccupation majeure reste la situation en Iraq. La Communauté européenne et ses Etats

membres regrettent que ce pays n'ait toujours pas appliqué les dispositions des résolutions 687 (1991) et 707 (1991) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils invitent l'Iraq à fournir à l'AIEA tous les éléments d'information concernant son programme nucléaire qui ne seraient pas encore connus.

La Communauté européenne et ses Etats membres demandent au Directeur général de mettre en oeuvre au plus vite les dispositions du plan de contrôle à long terme prévu par la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité, tout en poursuivant, comme le prévoit la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, la recherche des éléments du programme clandestin de l'Iraq qui n'auraient pas encore été mis au jour.

Un autre développement majeur en matière de non-prolifération fut, certes, la reconnaissance par le Gouvernement sud-africain du fait que des engins explosifs nucléaires avaient été mis au point, dans les années 80, en Afrique du Sud et que ceux-ci avaient été démantelés avant l'adhésion de l'Afrique du Sud au TNP. La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de cette transparence, qui démontre que la renonciation à un programme nucléaire clandestin est possible et qu'elle peut être décidée souverainement par le pays en question. Ils prennent également bonne note du rapport du Directeur général concernant les activités de vérification de l'Agence en Afrique du Sud.

Dans ce contexte, la Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent du progrès substantiel accompli au cours de l'année qui vient de s'écouler dans les négociations pour la création d'une zone dénucléarisée en Afrique.

La Communauté européenne et ses Etats membres accueillent favorablement les progrès du processus de paix au Moyen-Orient. Les récents développements justifient l'espoir que les conditions pour la création d'une zone dénucléarisée dans cette région et l'application des garanties généralisées au Moyen-Orient puissent être bientôt réunies.

La Communauté européenne et ses Etats membres espèrent que le processus de ratification de l'accord quadripartite signé par le Brésil, l'Argentine, l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'AIEA pourra être complété très prochainement.

Pour conclure le chapitre de la non-prolifération, la Communauté européenne et ses Etats membres accueillent avec satisfaction les adhésions récentes au TNP, qui constituent un pas important vers l'universalité du régime de non-prolifération des armes nucléaires et encouragent vivement tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer

au TNP pour une durée indéfinie. Cet engagement a été réaffirmé lors de la première session du Comité préparatoire qui s'est tenue à New York en mai dernier. Faut-il rappeler que le TNP est le seul cadre mondial pour prévenir la dissémination des armes nucléaires? Dès lors, la Communauté européenne et ses Etats membres sont prêts à assumer pleinement leurs responsabilités et à n'épargner aucun effort qui puisse contribuer à la réussite du processus préparatoire de la Conférence de 1995.

Le 10 août, la Conférence du désarmement de Genève a adopté par consensus une décision confiant au Comité ad hoc sur l'interdiction des essais nucléaires un mandat pour négocier un traité d'interdiction complète de ces essais. Une négociation multilatérale va s'engager en vue de parvenir à un traité d'application universelle, doté d'un régime efficace de vérification. La Communauté européenne et ses Etats membres accueillent avec satisfaction ce pas décisif, qui contribuera à la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous avons pu constater ces derniers mois certains développements encourageants, qui auront incontestablement une influence positive dans le domaine d'un moratoire des essais nucléaires. Même si les Douze ne peuvent rester indifférents à la récente expérience chinoise, qui est la première depuis un an, les décisions récentes de certains Etats dotés d'armes nucléaires au sujet de la suspension de leurs essais nucléaires constituent une évolution importante. Il faut se réjouir de ce nouveau progrès dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires.

De plus, il faut rappeler l'engagement pris par les Etats-Unis et les quatre Etats membres de la Communauté des Etats indépendants, signataires du Protocole de Lisbonne, de réduire de manière significative leurs arsenaux nucléaires, ce qui constitue un pas supplémentaire dans la même direction. Les Douze espèrent que les parties concernées sauront surmonter sans retard tous les obstacles qui s'opposent à sa mise en oeuvre.

La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent du fait que les propositions qu'ils ont faites il y a deux ans pour renforcer le système de garanties de l'Agence aient été adoptées par le Conseil des gouverneurs et que les mesures nécessaires à leur application aient été progressivement mises en place.

Par exemple, la mise en oeuvre du mécanisme de notification des exportations et des importations de matières nucléaires, ainsi que des exportations de certains équipements et matières non nucléaires, a commencé. L'objectif de ce mécanisme, faut-il le rappeler, est de permettre au secrétariat de disposer d'une vue globale des transferts et productions nucléaires dans le monde entier. Si

nous voulons réaliser cet objectif, il est impérieux que tous les pays participent à ce mécanisme et communiquent les informations pertinentes. En ce qui concerne la Communauté européenne et ses Etats membres, de telles notifications sont régulièrement, dès à présent, adressées au Directeur général.

Le renforcement des garanties de l'Agence n'est pas encore achevé. Des efforts substantiels doivent encore être fournis pour faire face aux dangers réels de prolifération. La Communauté européenne et ses Etats membres sont heureux à cet égard de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution qui fut déposée à l'initiative des Douze.

L'étude exécutée par le Groupe consultatif permanent sur la mise en oeuvre des garanties (SAGSI) pour un "renforcement de l'efficacité et l'amélioration du rendement du système des garanties" a fourni une base de travail utile au secrétariat pour revoir d'une manière plus approfondie le système de garanties. L'objectif de cet exercice est de permettre une meilleure détection d'anomalies révélatrices d'activités clandestines, même s'il est difficile d'imaginer que l'Agence puisse être en mesure, un jour, de garantir avec certitude l'absence d'activités clandestines au niveau mondial.

En outre, si l'on ne peut négliger la nécessité de réduire les coûts des missions d'inspection, il faut cependant veiller à ce que cette exigence ne nuise pas à l'élaboration d'un projet cohérent, susceptible d'assurer l'efficacité globale des garanties de l'Agence, et tenant compte de manière équilibrée des risques effectifs de prolifération.

La Communauté européenne et ses Etats membres ont écouté avec un grand intérêt le rapport du Directeur général sur les mesures prises pour renforcer et améliorer le système des garanties de l'Agence, et ils attendent les propositions concrètes qu'il fera en la matière au Conseil des gouverneurs de décembre sur la base des conclusions du Groupe consultatif permanent et des délibérations du Conseil des gouverneurs du mois de juin.

Les négociations en cours pour parvenir à un "partenariat" entre les corps d'inspection de l'Agence et d'Euratome ont fait des progrès substantiels au cours de l'année qui vient de s'écouler. Une collaboration accrue a déjà produit des effets bénéfiques pour le budget de l'Agence. La Communauté européenne et ses Etats membres s'en félicitent. Cependant, le plein bénéfice escompté de cet accord reste soumis à de nombreuses conditions.

L'engagement des deux corps d'inspecteurs à mettre en pratique les principes du "partenariat" est indispensable. La Communauté européenne et ses Etats membres demandent au Directeur général de poursuivre les discussions en vue de

parvenir, dans les meilleurs délais, à la mise en oeuvre intégrale de ce partenariat.

Dans les discussions sur le partenariat, l'un des éléments les plus importants des progrès réalisés au cours des derniers mois a été la confirmation d'EURATOM en tant que système régional de garanties, pour assurer le non-détournement des matières nucléaires vers d'autres objectifs que ceux déclarés par les Etats membres de la Communauté. EURATOM exerce ainsi des fonctions qui ne peuvent en aucun cas être assumées par un système national de contrôle.

Aujourd'hui, EURATOM est le seul exemple d'organisation qui permette l'application complète des garanties en respectant cinq éléments essentiels : un cadre constitutionnel de coopération politique, un cadre légal et réglementaire bien défini, un cadre budgétaire et financier transparent, un cadre opérationnel prévoyant la possibilité d'imposer des sanctions et, enfin, une expérience confirmée depuis plusieurs décennies dans l'application efficace des garanties.

Le statut de système régional de garanties pourrait être accordé à d'autres institutions régionales, moyennant certaines conditions clairement définies. C'est pourquoi la Communauté européenne et ses Etats membres prient le Directeur général d'étudier, et de soumettre au Conseil des gouverneurs, un document sur les modalités auxquelles devrait répondre une organisation régionale pour pouvoir négocier avec l'Agence un accord de partenariat. Ce document devrait définir avec précision les conditions de coopération en matière de garanties.

La Communauté européenne et ses Etats membres sont profondément attachés au régime de contrôle des exportations nucléaires, et plus particulièrement aux directives adoptées par le groupe des fournisseurs nucléaires.

La Communauté européenne et ses Etats membres lancent un appel aux fournisseurs qui n'ont pas encore adhéré aux directives de contrôle des exportations pour qu'ils le fassent le plus rapidement possible.

Ils entendent ainsi contribuer à la réussite du nouveau régime de contrôle des exportations de biens et de technologies nucléaires à double usage, entré en vigueur le 1er janvier 1993.

Tous les membres du groupe des fournisseurs nucléaires ont décidé d'exiger l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les activités nucléaires actuelles ou futures, comme condition de nouveaux engagements significatifs de fourniture à des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Après avoir parlé de non-prolifération et du régime des garanties, je voudrais évoquer maintenant les activités de l'Agence dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la coopération technique.

Les bénéfices de l'action de l'Agence dans des domaines où la technologie nucléaire n'est pas utilisée à des fins énergétiques sont souvent mal connus et sous-estimés. Je voudrais parler d'abord de la sûreté nucléaire, secteur dans lequel l'Agence joue un rôle de première importance.

La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent des progrès substantiels qui ont été accomplis par le groupe d'experts pour élaborer une convention sur la sûreté nucléaire. Nous étions, en effet, les promoteurs de l'organisation de la Conférence sur la sûreté nucléaire qui décida d'initier le processus de négociation de cette convention internationale.

Nous considérons que semblable convention constitue un instrument nécessaire pour améliorer, au plan mondial, d'une part le niveau de sûreté, et d'autre part la cohérence des principes fondamentaux de sûreté. C'est pourquoi la Communauté européenne et ses Etats membres invitent tous les Etats, et en particulier ceux ayant sur leur territoire des réacteurs nucléaires, à participer activement aux travaux préparatoires de cette convention.

Il est possible d'affirmer qu'un consensus se dégage clairement pour limiter, pour l'heure, le champ d'application de la convention aux réacteurs de puissance. Une conférence diplomatique devrait pouvoir finaliser le texte de cette convention le plus tôt possible en 1994.

Dans la perspective d'une approche progressive vers la création d'un régime international de sûreté nucléaire, nous saluons le fait que cette Conférence générale ait été l'occasion, pour la communauté internationale, d'exprimer son désir d'entamer, le plus tôt possible, la préparation d'une convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, dès que le processus en cours d'élaboration des principes fondamentaux de gestion de ces déchets aura rencontré un large consensus international.

Les Douze reconnaissent l'utilité d'études techniques plus avancées en rapport avec la sûreté d'autres parties du cycle nucléaire et considèrent que ce travail peut, en temps voulu, faciliter des développements futurs d'instruments internationaux présents ou à venir. La Communauté européenne et ses Etats membres ont d'ailleurs introduit un projet de résolution à ce sujet à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La Communauté européenne et ses Etats membres attachent notamment une grande importance à la sûreté

nucléaire dans les pays de l'Europe centrale et orientale de l'ancienne URSS et rappellent leurs contributions substantielles, tant dans un cadre strictement communautaire (PHARE, TACIS) que dans celui du G-24 et du fonds multilatéral pour la sûreté nucléaire. Ils tiennent à saluer le rôle important joué par l'Agence en la matière.

Les missions d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) et d'analyse des événements importants pour la sûreté (ASSET), ainsi que les programmes pour les réacteurs à problèmes, ont continué à fournir des informations de référence pour l'action du G-24. De nouvelles initiatives telles que l'action conjointe AIEA-Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour le renforcement des infrastructures de radioprotection et de sûreté nucléaire dans les pays de l'ancienne URSS ainsi que le projet d'évaluation des mers arctiques complètent l'engagement de l'Agence en faveur de l'amélioration de la sûreté nucléaire.

Depuis quelque temps, le Comité permanent de l'AIEA est engagé dans la révision de la Convention de Vienne sur la responsabilité civile nucléaire et dans la préparation d'une nouvelle convention sur le financement complémentaire. Des résultats substantiels ont été obtenus. La Communauté européenne et ses Etats membres attachent une grande importance à ces projets de convention et espèrent vivement que les discussions en cours permettront d'arriver rapidement à des solutions satisfaisantes pour tous et qu'une conférence diplomatique pourra se réunir aussitôt que possible pour finaliser ces conventions.

La Communauté européenne et ses Etats membres considèrent les activités d'assistance technique comme l'une des tâches essentielles de l'AIEA. Ils soutiennent les efforts faits en ce sens par le secrétariat. Ils estiment, en effet, que les applications pacifiques de l'énergie nucléaire doivent être accessibles à tous les Etats, qu'il s'agisse d'applications médicales, agronomiques, industrielles ou énergétiques.

L'Agence a un rôle fondamental à jouer pour accélérer et faciliter cette évolution, tout en veillant à ce que le développement d'activités nucléaires s'accompagne du respect du plus haut niveau de sûreté et de radioprotection. Les 12 Etats membres de la Communauté européenne sont prêts à apporter à l'Agence leur soutien dans ce domaine, dans la limite de leurs possibilités budgétaires.

La Communauté européenne et ses Etats membres regrettent de devoir, comme l'année précédente, exprimer leur inquiétude quant à la situation financière de l'Agence. Dans l'intérêt du bon fonctionnement de celle-ci, nous faisons appel à tous les Etats membres afin qu'ils paient leur contribution au budget de l'Agence dans les délais normaux.

Nous apprécions les efforts déployés par le Directeur général et ses collaborateurs pour assurer le fonctionnement de l'Agence dans des circonstances peu aisées. Dans ce contexte, les Douze apprécient d'autant plus l'exercice de réflexion récemment entamé par le secrétariat en vue d'une analyse plus poussée de l'efficacité des programmes de l'Agence.

Plus que jamais, il importe que l'Agence puisse se concentrer sur les tâches essentielles et mettre fin aux activités d'importance secondaire.

M. Erdős (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) :

Le rapport annuel pour 1992 que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a présenté à l'Assemblée générale ainsi que le rapport oral complémentaire et la déclaration préliminaire qu'a faits le Directeur général, M. Hans Blix, reflètent très bien les activités multidimensionnelles de l'Agence et les résultats qu'elle a obtenus. Le travail de l'Agence, caractérisé par un équilibre précis entre ses principaux champs d'activité, mérite la reconnaissance des Etats Membres, qui s'est exprimée lors de la trente-septième session de la Conférence générale de l'Agence tenue il y a peu de temps.

Dans le cadre de la réaffirmation de cette évaluation, je souhaite exprimer la reconnaissance du Gouvernement hongrois pour le travail de qualité et pleinement consciencieux accompli par le personnel de l'Agence en vue de favoriser l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans le monde entier, d'accroître la sécurité des installations nucléaires opérationnelles et de fournir des garanties vérifiables pour la communauté des nations au sujet du non-détournement de matières nucléaires à des fins non pacifiques.

Au nom de la délégation hongroise et en mon nom personnel, j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter M. Blix de sa reconduction à son poste pour un autre mandat et l'assurer de notre appui et de notre coopération soutenus dans l'exécution de ses importantes tâches comportant de grandes responsabilités.

Malgré certaines indications décourageantes, la tendance positive vers la réalisation de notre objectif commun, soit l'établissement d'un régime de non-prolifération nucléaire véritablement universel, s'est maintenue au cours de la période sous examen. Nous nous réjouissons de constater que tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont maintenant parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), que l'Afrique du Sud a abandonné son programme d'armes nucléaires, et que l'Amérique latine ainsi que l'Afrique deviendront peut-être bientôt des continents exempts d'armes nucléaires. Dans l'optique de la

Conférence d'examen et de prorogation du TNP prévue en 1995, ces faits doivent être jugés très prometteurs.

Toutefois, les efforts internationaux doivent être redoublés afin de prévenir et de finalement éliminer la menace de la prolifération nucléaire et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects. Poursuivant sa politique vigoureuse de non-prolifération, le Gouvernement hongrois continue de participer activement à cette démarche et exhorte de nouveau tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires et à conclure avec l'AIEA des accords de garanties de portée générale.

Le système de garanties de l'AIEA, qui est un élément-clef du régime de non-prolifération nucléaire, a toujours joué un rôle crucial dans la prévention de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins autres que pacifiques. Nous nous félicitons du travail accompli jusqu'à maintenant par l'Agence afin d'accroître l'efficacité du système de garanties actuel. L'objectif est clair : faire en sorte que le système de garanties puisse couvrir tant les activités déclarées que les activités non déclarées, ce qui donnerait à chaque Etat des assurances suffisamment convaincantes au sujet du caractère exclusivement pacifique des programmes nucléaires des autres Etats. Le Gouvernement hongrois appuie le travail qui se fait actuellement dans ce domaine et réaffirme de nouveau sa volonté de mettre toutes ses installations à la disposition de l'AIEA pour qu'elle effectue tous les essais pertinents.

Il est regrettable que la communauté internationale ait été encore obligée, dans la période sous examen, de traiter de problèmes qui mettent en péril l'intégrité du régime de non-prolifération nucléaire. En plus du non-respect par l'Iraq de ses obligations en matière de garanties, une attention a dû être accordée à l'attitude ambiguë de la République populaire démocratique de Corée à l'égard du TNP et de l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA.

J'aimerais exprimer notre reconnaissance à l'Agence pour toutes ses activités et pour tous les efforts qu'elle fait pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'Iraq. Nous sommes convaincus que l'AIEA sera bientôt capable de terminer les tâches qui lui restent à faire, y compris la surveillance et la vérification continues à long terme.

Le Gouvernement hongrois est extrêmement préoccupé par l'absence de progrès dans l'application de l'accord de garanties conclu entre la République populaire démocratique de Corée et l'Agence. Nous regrettons profondément que l'AIEA n'ait toujours pas réussi à clarifier les disparités découvertes dans l'inventaire initial de la République populaire démocratique de Corée. Tous les efforts faits par

le Directeur général sur la base des résolutions respectives du Conseil des gouverneurs, y compris l'accès à des lieux et informations supplémentaires pour lequel une demande a été faite, n'ont rien donné jusqu'à présent.

Le Gouvernement hongrois continue d'appuyer les efforts déployés par le Directeur général pour maintenir la continuité des garanties de l'Agence vis-à-vis des activités nucléaires déclarées de la République populaire démocratique de Corée et de mener des consultations avec elle en vue de l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes. Nous attendons du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée qu'il s'acquitte de ses obligations en vertu du Traité sans conditions préalables et qu'il réponde favorablement aux appels répétés qui lui ont été lancés par la communauté mondiale en faveur d'une transparence totale de toutes ses activités nucléaires. Nous croyons que la satisfaction de ces demandes contribuerait à renforcer non seulement le régime de non-prolifération nucléaire, apaiser les tensions et améliorer la sécurité dans la région de l'Asie de l'Est, mais aussi la sécurité de la République populaire démocratique de Corée elle-même.

Les efforts acharnés faits actuellement devraient mener dans un avenir relativement proche, du moins nous l'espérons, à un nouvel accord international d'interdiction complète de toutes les explosions nucléaires. L'arrêt de la production de toutes les matières fissiles convenant à la fabrication d'armes, telles que le plutonium et l'uranium fortement enrichi destinés à la fabrication d'armes et autres engins explosifs — question dont on discute depuis de nombreuses années — devrait également intervenir sans tarder. Pareils développements, ainsi que la libération de matière fissile résultant du démantèlement d'armes nucléaires et la quantité toujours croissante de plutonium provenant du retraitement continu en cours du combustible utilisé par le secteur civil, exigent un mécanisme de vérification international efficace.

A notre avis, les connaissances professionnelles et techniques de l'Agence et l'expérience qu'elle a accumulée au cours des 25 dernières années dans le domaine des activités de garanties liées à la vérification sont extrêmement utiles pour la communauté mondiale. Dans la recherche de solutions réelles aux nouvelles tâches de vérification liées à la non-prolifération nucléaire, ces valeurs devraient être correctement et pleinement utilisées.

Le Gouvernement hongrois apprécie le travail réalisé par l'Agence pour fournir une assistance technique en matière de sécurité aux pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Son programme relatif à la sûreté des centrales équipées de réacteurs refroidis et modérés à l'eau est réellement très important pour le programme de renforcement de la sûreté de notre propre centrale nucléaire

en Hongrie. Par ailleurs, compte tenu du très bon palmarès de cette centrale nucléaire du point de vue de la sécurité de son fonctionnement — fait reconnu internationalement —, l'expérience et les connaissances des institutions hongroises pourraient fort bien être utilisées dans le cadre des efforts entrepris à l'échelle internationale pour renforcer la sûreté des réacteurs de conception soviétique.

Nous louons et soutenons également les activités entreprises par l'Agence en vue de renforcer et d'améliorer la base juridique de la sûreté nucléaire, y compris les efforts tendant à achever les travaux préparatoires sur une convention relative à la sûreté nucléaire, qui doit être adoptée lors d'une conférence diplomatique prévue pour 1994.

La Hongrie, qui est un pays à la fois bénéficiaire et donateur, accorde une grande importance au Fonds de coopération et d'assistance techniques de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Pour le moment, notre pays reçoit une assistance technique dans des domaines d'une importance capitale pour l'industrie nucléaire hongroise telles que l'évaluation de la résistance aux séismes de notre centrale nucléaire et la mise en oeuvre de notre stratégie complexe à long terme pour la gestion et l'élimination définitive des déchets radioactifs. Par ailleurs, les installations nucléaires hongroises sont ouvertes, par le biais du programme de formation et de bourses de l'AIEA, aux représentants des pays en développement afin de leur faire partager nos connaissances et notre expérience en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Notre centrale nucléaire continue d'avoir un impact économique, technique et social très important sur le pays tout entier, vu qu'elle assure près de la moitié de la production nette totale d'électricité de la Hongrie. Il y a 10 ans, la Hongrie a bénéficié d'une importante assistance de l'AIEA pour pouvoir se doter du savoir-faire technique, scientifique et opérationnel nécessaire à la production d'énergie nucléaire en toute sécurité. Depuis, l'Agence et son expérience — internationalement reconnue — ont continué d'être la source professionnelle la plus importante dont nous pouvons dépendre pour réaliser notre programme nucléaire pacifique.

M. Sherbak (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

La délégation de la Fédération de Russie tient à joindre sa voix à celle des délégations qui ont déjà exprimé leur soutien au rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour 1992. Tout en louant les activités de l'Agence, nous attribuons son succès en particulier au travail de M. Hans Blix qui, en tant que Directeur général de l'AIEA, a déjà prouvé qu'il était un organisateur habile et un administrateur expérimenté. La Russie a appuyé la

recommandation du Conseil des gouverneurs tendant à le nommer à ce poste important et de haute responsabilité pour un nouveau mandat de quatre ans. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses prochains travaux.

Le monde est passé de la guerre froide à une ère nouvelle. Désormais le partenariat remplace l'affrontement. La recherche de solutions politiques s'impose de plus en plus en tant que seule solution acceptable des conflits, anciens et nouveaux. Il existe de plus en plus de possibilités de coopération constructive entre les États s'agissant de garantir la sécurité et de résoudre les problèmes économiques, scientifiques et techniques. On a assisté à un accroissement tangible du rôle des organisations internationales et des occasions concrètes qui se sont présentées à elles et en premier lieu à l'AIEA. L'Agence, à juste titre, est au premier rang de ceux qui cherchent à résoudre les problèmes généraux auxquels l'humanité doit faire face pour répondre à ses besoins croissants d'énergie tout en fournissant des garanties que ces efforts, y compris la coopération internationale, seront réalisés dans un but pacifique.

De tout l'éventail des problèmes nucléaires auxquels l'humanité doit faire face, le plus critique est de trouver les moyens de renforcer plus encore le régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est à cet égard d'une suprême importance. Ce traité a prouvé son efficacité dans le domaine de la limitation des armes nucléaires et a un effet positif sur la stabilité politique du monde. Nous sommes convaincus que les participants à la deuxième Conférence d'examen du TNP, qui doit avoir lieu en 1995, prendront la décision historique de le proroger pour une période indéfinie. La Russie fera tout ce qui est en son pouvoir pour transformer le Traité en un document juridique international véritablement universel, et elle est persuadée que l'Agence apportera une contribution remarquable à la préparation constructive de cette réunion.

Nous nous félicitons du nombre croissant des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), notamment l'Arménie, le Bélarus et d'autres pays membres de la Communauté des États indépendants qui ont adhéré récemment à ce traité. Nous espérons que d'autres pays de la Communauté des États indépendants, et tout spécialement le Kazakhstan et l'Ukraine, adhéreront bientôt au TNP et soumettront leurs activités nucléaires au contrôle de l'AIEA.

D'autre part, je voudrais mentionner les tribulations auxquelles a dû faire face récemment le Traité. La communauté internationale a éprouvé un sentiment de profonde inquiétude à la suite de la décision prise par la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération. Cette décision a maintenant

été reconsidérée, ce qui est un pas dans la bonne direction. Il est important que cette décision soit suivie d'un réexamen complet et que tout soit mis en oeuvre pour permettre à l'Agence de mener à bien les fonctions complètes de supervision qui lui incombent au titre du TNP, conformément à l'accord de garanties en vigueur entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA.

Les changements radicaux intervenus sur la scène internationale et la confiance grandissante entre les États nucléaires ont permis non seulement d'entreprendre des négociations sur une réduction substantielle des armements nucléaires mais également de prendre des mesures qualitativement nouvelles en ce sens.

La Russie continue d'être attachée à l'objectif d'interdiction des essais nucléaires. Nous sommes heureux que la Conférence du désarmement soit enfin parvenue à prendre une décision de principe tendant à entamer des négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La Russie a écouté avec grande attention les idées novatrices présentées au cours de la présente session au sujet de l'arrêt de la production de matières fissiles destinées aux armements. Nombre de ces idées correspondent fondamentalement à la position russe. Nous proposons d'entamer des négociations concrètes à la Conférence du désarmement en vue d'élaborer un accord multilatéral sur l'arrêt contrôlé de la production de matières fissiles destinées à l'armement. Nous estimons que dans le contexte d'un tel accord, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient accepter de placer sous contrôle international sous l'égide de l'AIEA les matériels pouvant être détournés à des fins d'armement qui se trouvent libérés par suite de la destruction des armes nucléaires qui ont été éliminées. Dans l'intérêt de la transparence, la Russie est prête à échanger des informations conformément à ce qui a déjà été décidé au sujet des quantités de matériels et des lieux où ils sont entreposés. Nous sommes convaincus qu'un accord sur ces questions contribuera sensiblement au renforcement du régime de non-prolifération.

En Russie, nous ne produisons plus d'uranium destiné aux armements; un programme est actuellement mis en oeuvre afin de cesser la production du plutonium destiné à l'armement.

Le caractère distinctif de notre nouvelle époque est le progrès réel qui a été réalisé dans le domaine du désarmement nucléaire. Des dizaines de milliers d'ogives doivent maintenant être démantelées et les matières fissiles ainsi libérées atteindront des centaines de tonnes. Sans minimiser l'importance d'un contrôle international sur l'entreposage de ces matériels nucléaires, il importe à notre

avis que ces matériels puissent être utilisés efficacement à des fins créatrices. Dans notre pays, nous pensons que ces matériels présentent un énorme potentiel d'utilisation dans la réalisation des tâches prioritaires suivantes : désarmement nucléaire et conversion; amélioration de la sécurité des centrales nucléaires; solution des problèmes écologiques; et appui aux réformes économiques.

La Russie accorde une importance particulière aux efforts que déploie l'Agence en vue de renforcer ses fonctions de contrôle et son système de garanties. Le contrôle de l'AIEA est une mesure internationale efficace de confiance et il peut assurer des conditions stables au développement de la coopération dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est important, à cet égard, que l'AIEA puisse bénéficier du soutien indéfectible de la communauté internationale. Pour notre part, nous continuerons de militer avec constance pour que l'AIEA renforce encore l'efficacité de ses garanties, et notamment pour qu'elle puisse procéder à des inspections non annoncées.

La Russie coopère de façon active avec l'Agence dans un autre important domaine d'activité : l'énergie nucléaire. Les perspectives de l'énergie nucléaire en Russie doivent être envisagées dans le cadre de notre politique énergétique générale, qui répond actuellement aux nouvelles conditions économiques de notre pays.

La Fédération de Russie accorde également une grande importance à l'instauration d'une coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, particulièrement avec d'autres pays de la Communauté des Etats indépendants. Comme les membres le savent, la Fédération de Russie s'est efforcée, dans le cadre de l'Accord de Minsk, d'assurer une gestion sûre et d'élaborer une réglementation juridique internationale des installations nucléaires pacifiques existant en Russie et dans d'autres Etats de la Communauté des Etats indépendants. Nous nous intéressons en particulier aux propositions faites d'unifier ces efforts avec ceux, semblables, déployés par l'AIEA dans les pays de la Communauté; dans ce cas, l'Agence pourrait servir de coordonnateur.

Le succès d'une telle coopération multilatérale entre l'AIEA, la Russie et les nouveaux Etats de la Communauté des Etats indépendants pourrait reposer sur une même conception des Etats de la Communauté de la signification économique de l'utilisation de l'énergie nucléaire, sur le désir de coopérer pour accroître la sûreté de l'énergie nucléaire et sur la prise de conscience des responsabilités qui leur incombent à l'égard de la communauté internationale dans la solution des problèmes relatifs à l'énergie nucléaire, à la non-prolifération des armes nucléaires, à l'environnement et à la sûreté nucléaire et radiologique.

Comme l'année passée, nous notons avec satisfaction que l'AIEA s'est acquittée avec succès des responsabilités qui lui incombent dans les domaines de l'application des garanties, de sa contribution au développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la fourniture d'assistance technique. Je réaffirme que la Russie continuera de fournir à cette agence internationale importante et respectée son soutien total dans tous les domaines de ses activités.

M. Maruyama (Japon) (*interprétation de l'anglais*) :
Tout d'abord, je voudrais féliciter M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de la reconduction de ses fonctions. Je souhaite également exprimer à M. Blix la reconnaissance de ma délégation pour la déclaration qu'il a faite ce matin, dans laquelle il a présenté les principales activités de l'Agence.

A notre avis, le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée, et qui est parrainé par le Japon, traduit de façon concise et équilibrée les tâches fondamentales de l'Agence et décrit les principales questions qui restent en suspens. Comme le fait bien ressortir le préambule, les garanties et la sûreté nucléaires sont des éléments indispensables de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il convient également de mentionner que les pays en développement ont des besoins d'assistance technique particuliers. Les domaines prioritaires individuels sont identifiés, conformément à la tradition de l'Agence, sous forme de résolutions de la Conférence générale. Le dispositif du projet de résolution insiste sur certaines questions d'actualité.

Je voudrais saisir cette occasion pour exposer brièvement notre position sur certains points relatifs à ce projet de résolution.

Premièrement, pour ce qui est des questions de sûreté, ma délégation note avec satisfaction que l'Agence a fourni, en temps voulu, une assistance en matière de garanties aux pays de l'ex-Union soviétique et d'Europe orientale. Nous attachons de l'importance au travail de rédaction, sous la direction de l'Agence, d'une convention sur la sûreté nucléaire qui devrait renforcer le niveau de la sûreté nucléaire dans le monde. Je voudrais aussi exprimer notre inquiétude devant le déversement en mer de déchets radioactifs par la Russie. Ma délégation espère que l'Agence contribuera à régler ce problème.

Deuxièmement, en ce qui concerne les garanties, nous soulignons les efforts réalisés par l'Agence afin de renforcer l'efficacité et d'améliorer la capacité de rendement du système de garanties. Les cas récents de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée méritent une attention toute particulière. C'est la crédibilité même du

système des garanties qui est en jeu. Je réaffirme le ferme appui et la reconnaissance de mon gouvernement à l'égard des efforts inlassables déployés par l'Agence à cet égard. Mon gouvernement, avec beaucoup d'autres, demande énergiquement à la République populaire démocratique de Corée de renoncer immédiatement à son intention de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'appliquer intégralement l'accord de garanties avec l'Agence, ainsi que la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

Troisièmement, pour ce qui est de l'assistance technique, la politique déclarée de mon gouvernement est de promouvoir la coopération avec les pays en développement. Le domaine nucléaire ne fait pas exception.

Pour terminer, ma délégation souhaite manifester l'espoir sincère que l'Agence relèvera les défis qu'elle rencontre aujourd'hui et qu'elle continuera de jouer un rôle important dans ce domaine vital qui consiste à encourager l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

M. Elaraby (Egypte) (*interprétation de l'arabe*) :

C'est un plaisir pour moi que de souhaiter la bienvenue à M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de le féliciter de sa réélection ainsi que des succès remportés par l'Agence au cours de l'année écoulée. Ces réalisations témoignent du rôle important et accru que joue l'Agence en aidant la communauté internationale à parer à la menace nucléaire et en permettant à tous les pays de tirer profit des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'ordre international actuel continue de connaître une succession de changements et d'événements qui offrent autant de possibilités propices de relancer les efforts de désarmement nucléaire et de renforcer la paix et la sécurité. Il n'y a aucun doute que l'Agence internationale de l'énergie atomique qui est appelée à assumer de plus en plus de responsabilités tirera profit des aspects positifs de ces événements internationaux, tout en se protégeant des aspects négatifs qui pourraient en découler.

A l'approche de la conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il nous faut redoubler d'efforts au niveau international pour assurer l'universalité du Traité, en obtenant l'engagement des Etats qui n'ont pas encore adhéré au TNP à renoncer à l'option nucléaire. Il ne fait aucun doute que l'application des garanties de l'Agence dans le cas de ces Etats serait une mesure essentielle de confiance et permettrait de maîtriser les tensions qui résultent de la course aux armements nucléaires.

L'Egypte se félicite de ce que l'Afrique du Sud ait ouvertement déclaré qu'elle renonçait à l'option nucléaire et qu'elle était disposée à accepter les inspections de ses installations nucléaires par l'AIEA. Cette évolution positive dans la position de l'Afrique du Sud sur la question va de pair avec les progrès actuels vers un règlement politique global et vers le démantèlement du régime d'apartheid, événements qui conduiront finalement à la réintégration de l'Afrique du Sud dans les communautés africaine et internationale.

Ceci permet d'espérer que des progrès similaires peuvent être réalisés au Moyen-Orient où les efforts vers un règlement politique commencent à porter leurs fruits. A cet égard, l'Egypte tient à affirmer que le progrès politique doit s'accompagner, sinon être précédé, de progrès semblables vers un engagement par tous les Etats de la région à renoncer à l'option des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Ceci ne se fera que si tous les Etats de la région adhèrent au TNP ou par l'application des garanties de l'AIEA à tous les Etats sans exception, en prélude à leur adhésion à ce Traité. Ceci aura certainement une incidence directe sur le renforcement de la confiance mutuelle et la promotion des efforts engagés pour instaurer la paix.

L'Egypte prie instamment tous les Etats de la région de respecter la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Agence, le 1er octobre dernier, concernant l'application du régime de garanties au Moyen-Orient. Je saisis cette occasion pour exprimer la profonde reconnaissance de l'Egypte pour le rôle que l'Agence a joué à cet égard, rôle qui continuera à recevoir notre appui.

Je voudrais également exprimer la reconnaissance de l'Egypte pour le rôle inestimable qu'a joué l'Agence en donnant des conseils aux experts africains qui mettent la dernière main à la rédaction d'un traité de dénucléarisation de l'Afrique, à leur troisième réunion à Harare. L'Egypte espère que le Traité sera adopté à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Si tous ces événements positifs sont porteurs d'espoirs, d'autres événements qui se déroulent sur la scène internationale continuent de nous rappeler les dangers de la prolifération nucléaire et la nécessité de renforcer le régime du TNP au plus tôt, ainsi que de remédier à ses insuffisances. Ce qui nous pousse à l'optimisme par exemple, c'est la décision prise par la Conférence du désarmement, en août dernier, de conférer à son Comité ad hoc un mandat pour négocier un traité d'interdiction totale des essais nucléaires. L'Egypte espère que les essais nucléaires, qu'ils soient déclarés ou clandestins, cesseront complètement. Il est incontestable que l'Agence est appelée à jouer un rôle de premier plan en fournissant les conseils

techniques nécessaires à la Conférence, tant au niveau de l'examen des adhésions à la Convention qu'à celui de la mise en oeuvre subséquente de ses dispositions. L'approche de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP nous fournit l'occasion de remédier aux carences actuelles du régime de non-prolifération et ce afin d'encourager le maintien en vigueur du Traité et de dissiper les craintes des Etats Membres qui, ayant renoncé à l'option nucléaire, continuent de se sentir menacés par les mêmes armes auxquelles ils ont choisi eux-mêmes de renoncer.

Nous appelons tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Son universalité et les garanties sérieuses qu'il donne aux Etats non dotés de l'arme nucléaire contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires contre eux offrent les meilleures chances d'assurer la réalisation de ses objectifs. Nous appelons aussi les Etats parties au Traité à continuer de respecter leurs engagements et à s'y conformer strictement.

Ces dernières années ont montré clairement que le régime des garanties dont est chargée l'Agence, doit être amélioré et renforcé pour assurer le sérieux de la tâche qui incombe à l'Agence dans ce domaine. Ma délégation rend hommage aux efforts déployés par l'Agence à cet égard, même si en dernière analyse c'est la communauté internationale qui, par sa volonté, permet de renforcer ce régime, de l'étendre et de l'appliquer à tous sans discrimination.

Enfin, je voudrais conclure en exprimant l'espoir que l'Agence poursuivra ses accomplissements et qu'elle bénéficiera du plein appui des Etats Membres et des ressources suffisantes qui lui permettront d'assumer ses lourdes tâches.

La séance est levée à 13 h 10.
